

Délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 2 décembre 2021

1. CRAC ZAC de la Butte de Savine – Adoption du rapport 2020
2. ZAC de la Butte de Savine – Avenant au traité de la concession d'aménagement portant modification sur la durée et les conditions de rémunération du concessionnaire
3. Chambre Régionale des Comptes – Présentation des actions entreprises suite aux observations
4. Autorisation à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent
5. Budget principal - Décision modificative n°2
6. SPL STRAN – Cession d'actions de la CARENE au profit de CAP ATLANTIQUE – Approbation
7. CARENE – Groupement de commandes – Installation et maintenance de systèmes de vidéoprotection
8. Information du conseil municipal sur les marchés publics en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
9. Projet d'implantation ombrières solaires sur le parking des services techniques
10. Demande de subvention au titre de la DETR Salle Fredet pour 2022
11. Demande de subvention au titre de la DSIL – Eclairage public pour 2022
12. Demande de subvention – Accueil Jeune Trignacais (AJT) agrandissement
13. Demande de subvention – Démolition de la salle Léon Mauvais
14. Convention Handisup – Information de la signature d'une convention tripartite
15. Convention Ville et Ministère de la Santé et des Solidarités – Tarification sociale des cantines scolaires – Autorisation de signature
16. Petits Moussaillons – Convention 2022
17. OSCM – Convention 2022
18. Tarifs des accueils – Restauration scolaire, Accueils Périscolaires, ALSH et AJT - Tarifs 2022
19. Télétravail – Allocation forfaitaire de télétravail
20. Comité des Œuvres Sociales de la région nazairienne (COS) - renouvellement de la convention financière
21. Mise à jour du tableau des emplois
22. RIFSEEP – Avenant à la délibération du 12/12/2018 concernant les bénéficiaires
23. Indemnités changement de résidence
24. Indemnités des élus
25. Salles municipales : Actualisation des prix de location
26. Salles municipales : Modification du règlement d'utilisation
27. Remboursement d'une location de salle
28. Ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2022

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_01

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **27**

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Compte-rendu d'activités de la ZAC de la Butte de Savine au 31/12/2020

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
6 décembre 2021

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Et que la convocation avait été faite le
24 novembre 2021

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La concession s'achève au 31/12/2021 pour cette ZAC à vocation d'habitat /commerce, sur une superficie d'environ 9 ha, avec des procédures d'opération achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (travaux d'aménagement, commercialisation).

I - Travaux d'aménagement

Les travaux de finitions des équipements publics desservant les ilots destinés à l'habitat ont été engagés en 2013 et sont à ce jour achevés. Les travaux de compensation des zones humides *ex-situ* seront réalisés en 2021. La remise à la collectivité des voiries et des espaces verts réalisés est programmée en 2021.

Les travaux d'aménagements paysagers liés au respect des mesures compensatoires sur le secteur des Prés Neufs, évalués à 240 K€ HT et prévus pour 2020 seront réalisés à compter de août/septembre 2021 (instruction en cours du Porté à Connaissance transmis à la DDTM).

II – Commercialisation des terrains à bâtir

La Commercialisation de l'îlot 3b se poursuit en 2021 et s'achèvera en 2022. L'îlot 4 d'une superficie de 10 887 m² dédié à l'implantation d'activités (artisanat, commerce) a été rattaché au parc d'activités commerciales Grand Large par le biais d'une cession entre l'opération ZAC Butte de Savine et ZAC Fontaine au Brun. Le propriétaire de l'îlot reste LAD SELA.

Le bilan financier s'équilibre à **4 081 785 € HT**. Les dépenses et recettes n'évoluent pas par rapport à 2019.

La trésorerie cumulée de l'opération est de **+ 361 234 €** pour 2020 et sera prévisionnellement en 2021 à hauteur de **+ 335 456 €**.

Pour les années 2020 et 2021, il restait :

- La remise d'ouvrages et rétrocessions foncières à prévoir en fin d'opération,
- La clôture de l'opération est prévue au 31/12/2021, afin d'assurer la fin de la commercialisation et des travaux restant à réaliser (compensation ZH).

Pour l'année 2022 :

- Proroger la concession d'aménagement afin de finaliser la commercialisation en 2022,
- Engager la remise des ouvrages et rétrocessions foncières,
- Trouver un site de compensation environnementale avec la CARENE et engager les travaux nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2020 ainsi que les autres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'adopter le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2020 joint à la présente délibération,

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC 2021**



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

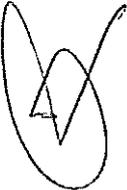
CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

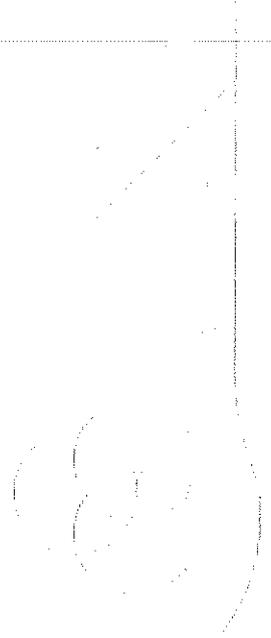
ZAC de la Butte de Savine

COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE
AU 31/12/2020
N° 01.576 – Septembre 2021



VISA INTERNE CRAC

Visa Responsable d'opérations	Le 02/09/2021		Visa Responsable du pôle ingénierie et expertises foncières	Le 22/09/2021		Visa Chef de projets	Le 02/09/2021		Visa Directeur de l'aménagement et du renouvellement urbain	Le 24/09/2021		Visa Directeur du pôle Administratif et Finances	Le 27/09/2021	
		Glenn VIGNERON		Sabine DUGUÉ		Hélène PASSELANDE					Mathieu ROEPER		Jean LE TUTOUR	

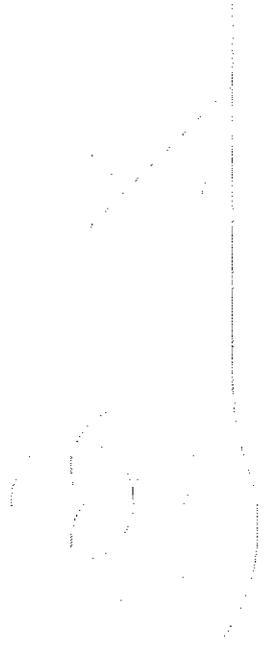


PRÉAMBULE

Ce compte-rendu répond aux dispositions prévues à :

- L'article L300-5 du Code de l'urbanisme,
- L'article L1523-2 du Code général des Collectivités territoriales,
- L'article 18-1 de la Convention Publique d'Aménagement.

Le présent document est soumis à la ville de Trignac, concédante de l'opération, pour approbation du CRAC arrêté au 31/12/2020.



SOMMAIRE

1. Présentation de l'opération
2. Etat d'avancement et prévisionnel
 - Actualité de l'opération
 - Acquisitions foncières
 - Etudes
 - Travaux
 - Commercialisation
 - Rémunération société
 - Participations et subventions
 - Trésorerie de l'opération
3. Etat financier de l'opération
4. Propositions au concédant
5. Annexes
 - Etat des sessions
 - Tableau de synthèse des travaux
 - Etat des remises d'ouvrages / rétrocessions foncières
 - État des actions de commercialisation
 - Historique des relations contractuelles

ZAC DE LA BUTTE DE SAVINE

Présentation de l'opération



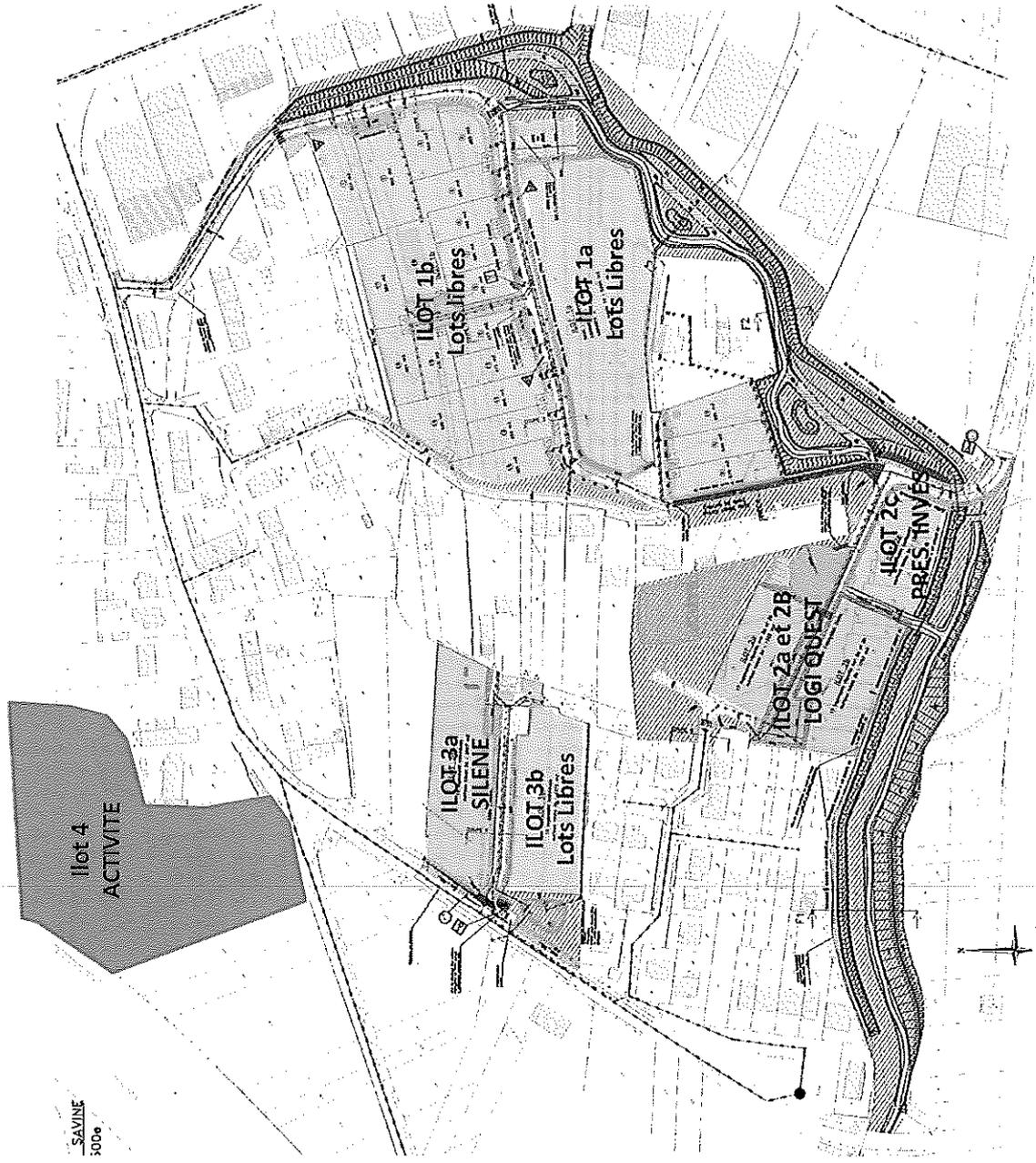
PLAN DE SITUATION



PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION



PLAN MASSE DE L'OPÉRATION



OBJET DE L'OPÉRATION

PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS À RÉALISER	DOSSIER DE RÉALISATION ZAC / CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT
VOCATION DE L'OPÉRATION	HABITAT / COMMERCE
SURFACE DE LA ZAC	9 HA
NOMBRE DE BÂTIMENTS « ACTIVITÉS »	1
NOMBRE DE LOGEMENTS DONT 45 % ACCESSION LIBRE DONT 55 % LOGEMENT SOCIAL DONT 0 % ACCESSION SOCIALE	100 45 55 0
SURFACE PLANCHER	15 110 M ²
SURFACE À ACQUÉRIR	69 503 M ²
SURFACE À CÉDER	37 536 M ²
RATIO SURFACE CESSIBLE / SURFACE À ACQUÉRIR	54 %

DONNÉES DE SYNTHÈSE DU PROJET

DONNÉES CONTRACTUELLES

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT

SIGNÉE LE :

05 mars 2003

EXPIRE LE :

31 décembre 2021

DATE DE VALIDATION CRAC N-2

10 février 2021

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIÈRES

DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC

12 mars 2003

DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC

15 novembre 2004

ARRÊTÉ DE DUP – DATE VALIDITÉ

Sans objet (pas de DUP)

ARRÊTÉ LOI SUR L'EAU

20 janvier 2010

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

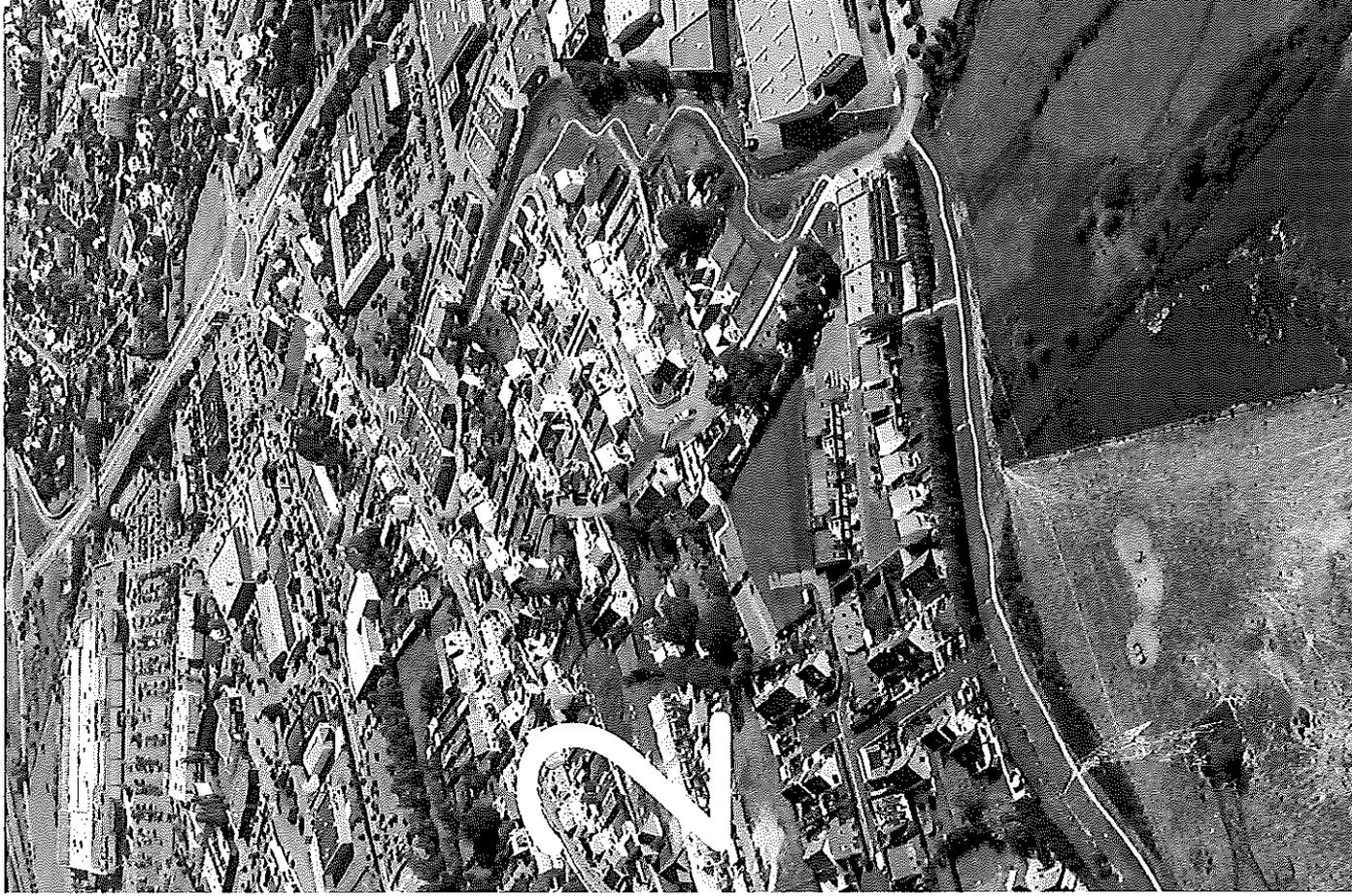
Sans objet

DONNÉES DE SYNTHÈSE DU PROJET

AVANCEMENT OPÉRATIONNEL	RÉALISÉ AU 31/12/2020	
NOMBRE DE LOGEMENTS LIVRÉS	97	97 %
SURFACE PLANCHER ATTRIBUÉE	11 778 M ²	97 %
SURFACE ACQUISE	35 242 M ²	100 %
SURFACE CÉDÉE DE TERRAIN	34 632 M ²	98 %

AVANCEMENT FINANCIER	RÉALISÉ AU 31/12/2020
DEPENSES CUMULÉES / TOTAL DÉPENSES	90 %
• ACQUISITIONS FONCIÈRES	100 %
• TRAVAUX	90 %
RECETTES CUMULÉES / TOTAL RECETTES	98 %
• PARTICIPATION DU CONCÉDANT	100 %
• SUBVENTIONS	SANS OBJET
• CÉSSIONS	98 %

ZAC DE LA BUTTE DE SAVINE
Etat d'avancement et
prévisionnel



ACTUALITÉ DE L'OPÉRATION

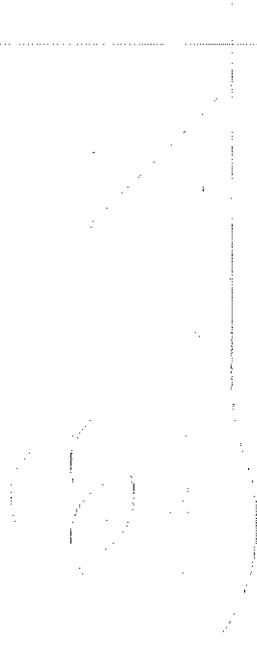
Les travaux d'aménagement sont achevés en totalité.

Les travaux de compensation des zones humides étaient programmés dans le secteur du Pré Neuf (Trignac) en 2021. **Suite à la découverte d'une espèce protégée sur ce secteur, la DDTM, par courrier en date du 11/06/2021, exige qu'une analyse soit réalisée, pour vérifier l'absence d'impact des travaux, sur les espèces protégées.**

De fait, il n'est plus possible d'engager les travaux de mesures compensatoires en 2021. La Convention Publique d'Aménagement arrivant à échéance au 31 décembre 2021. Il apparaît nécessaire de proroger la concession.

La commercialisation de l'ilot 3b (lots libres « habitat ») se poursuit en 2021 et s'achèvera en 2022

L'ilot 4 d'une superficie de 10 887 m² dédié à l'implantation d'activités (artisanat, commerce) (**zonage Ueb**, PLU Ville de Trignac), a été rattaché au parc d'activités commerciales Grand Large par le biais d'une cession entre l'opération ZAC Butte de Savine et ZAC Fontaine au Brun. Le propriétaire de l'ilot reste LAD-SELA.



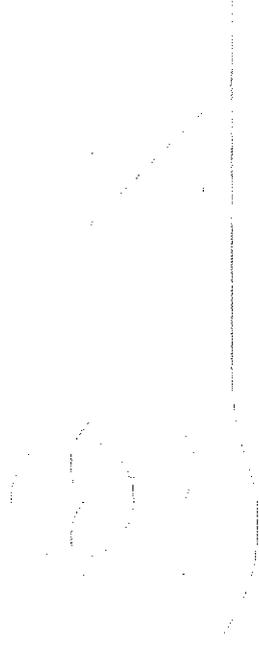
ACQUISITIONS FONCIÈRES

- **Réalisé 2019 – 0 € HT**
 - * Aucune acquisition foncière n'a été constatée.

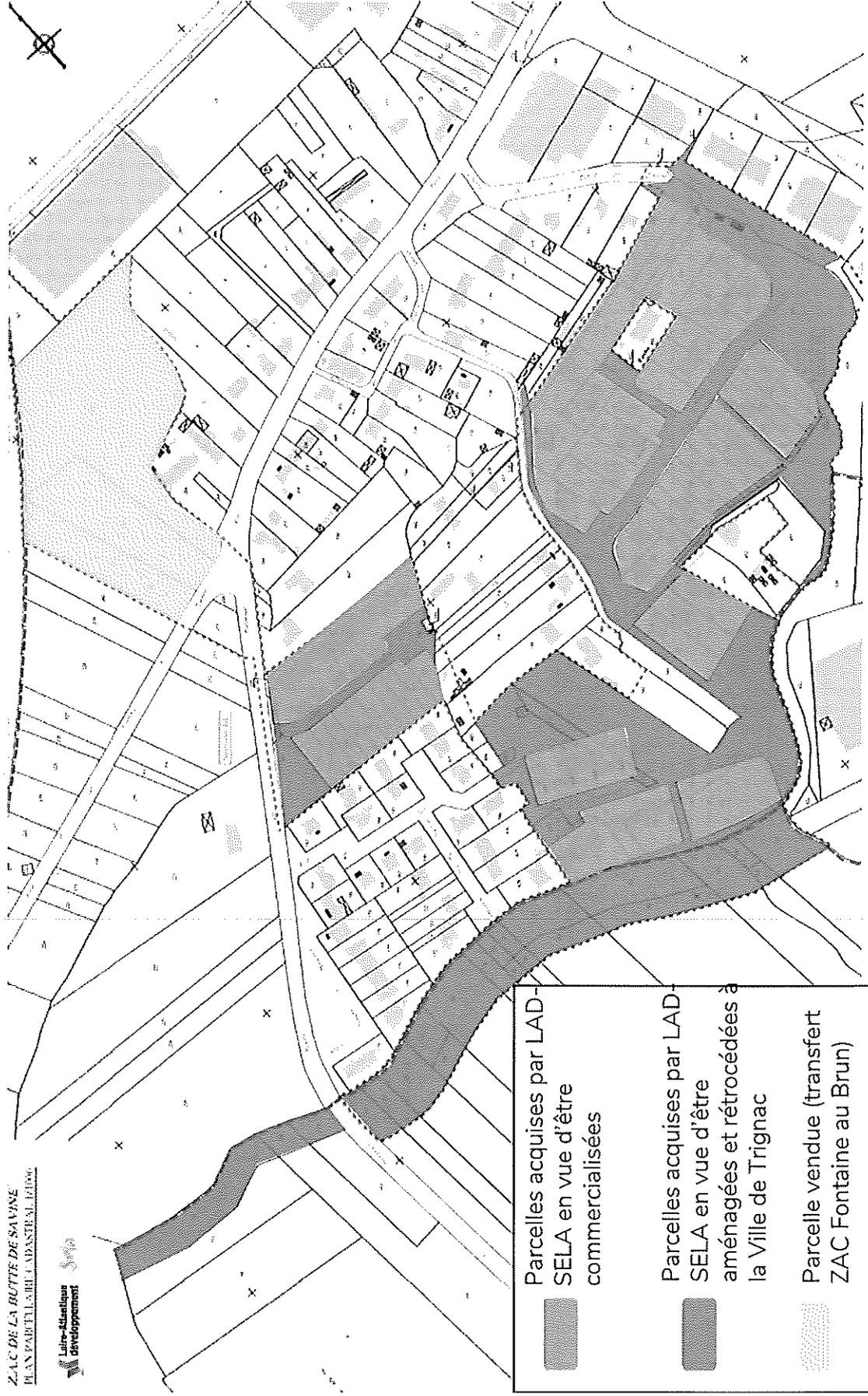
- **A réaliser 2020 – 0 € HT**
 - * Aucune acquisition foncière n'est à réaliser.

- **Total – 527 560 € HT**

Le montant total des acquisitions foncières n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé.



ACQUISITIONS FONCIÈRES AU 31/12/2019



ETUDES

- **Réalisé 2020 – 6 400 € HT**
 - Marché de maîtrise d'œuvre (ARTELIA) à hauteur de 6 400 € HT dans le cadre de la rédaction du Porter à Connaissance préalable aux travaux de mesures compensatoires.

- **A réaliser 2021 – 6 370 € HT**
 - 500 € HT de frais de géomètre prévisionnels.
 - Etude géotechnique spécifique au lot n°9 de l'ilot 3b d'un montant de 870 € HT.
 - 5k € HT provisionnés pour le lancement de contrôles sur les réseaux de la ZAC avant la remise des ouvrages à la Collectivité.

- **Total – 419 219 € HT**

Le montant total des études augmente de 20 000 € vis-à-vis du dernier CRAC. L'augmentation des provisions sur ce poste vise à financer les études nécessaires pour mener à bien la réalisation des mesures compensatoires.

TRAVAUX

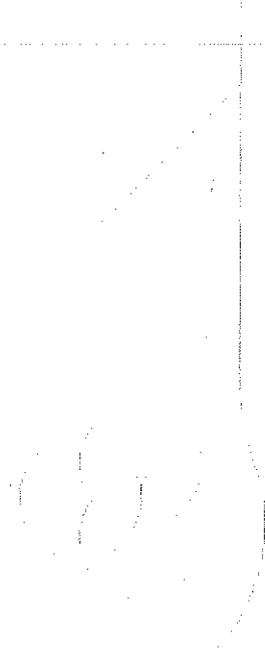
- **Réalisé 2020 – 0 € HT**
 - Il n'y a pas eu de travaux engagés en 2020

- **A réaliser 2021 – 3 333 € HT**
 - Travaux d'entretiens (lots non vendus, espaces publics non remis à la Collectivité)

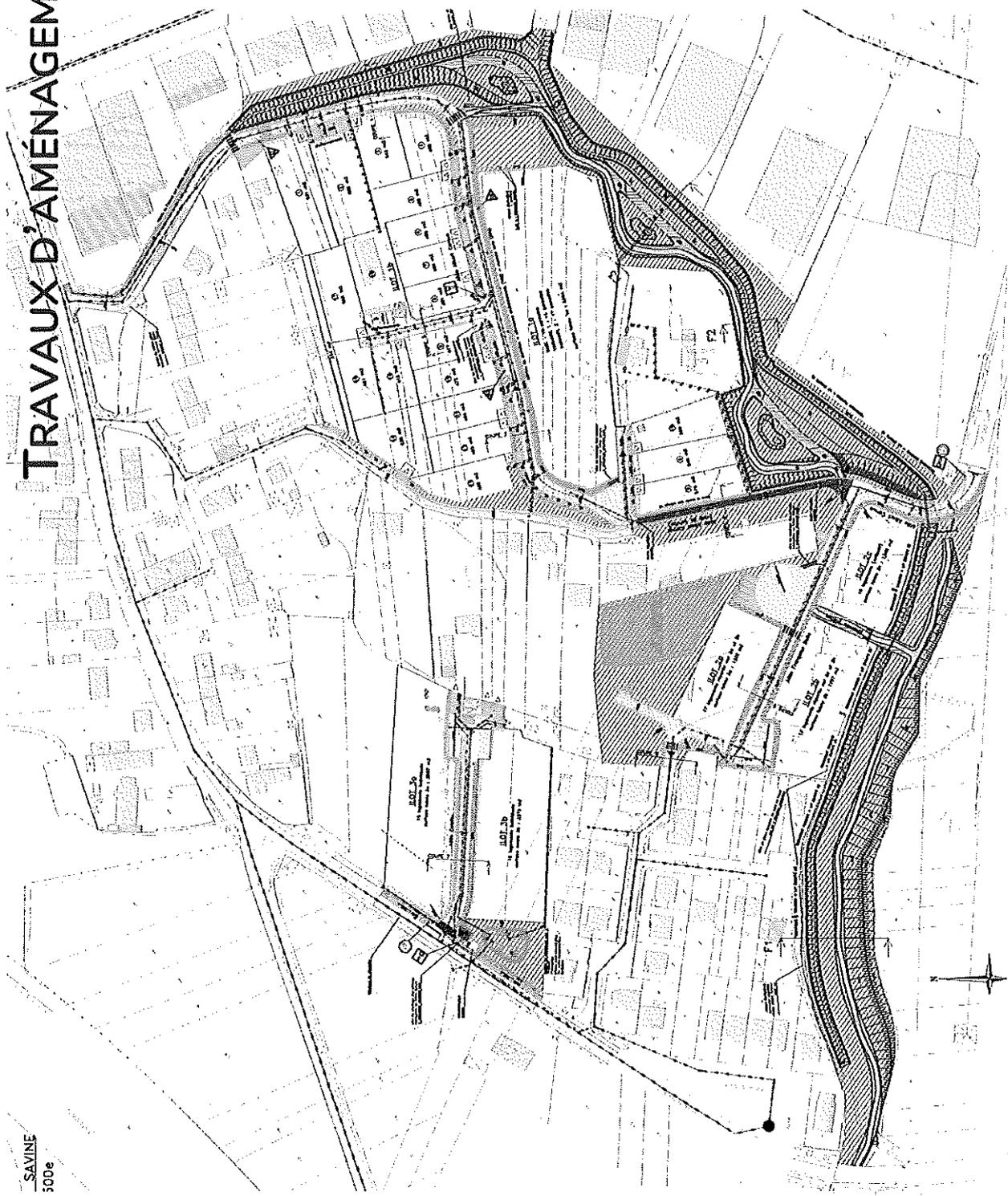
- **Total – 2 334 545 € HT**

Le montant du poste travaux diminue de 20 000 € par rapport au précédent CRAC approuvé.

Cette diminution est dû au basculement d'une partie des provisions de l'opération vers le poste étude, afin de répondre aux nouvelles demandes de la DDTM.

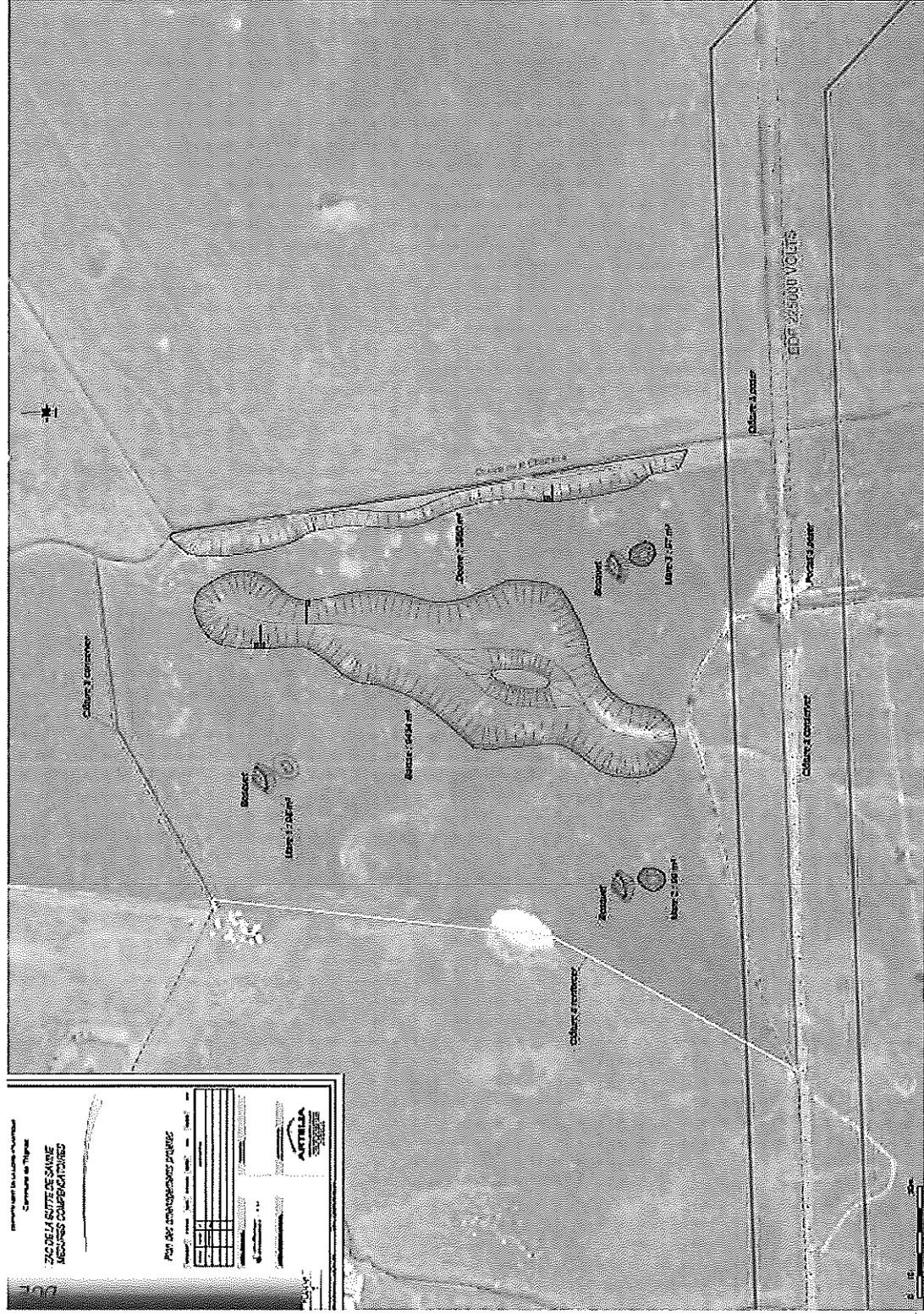


TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT



SAVINE
500e

TRAVAUX : MESURES COMPENSATOIRES ZONES HUMIDES (PRÉ NEUF) À REQUESTIONNER



COMMERCIALISATION

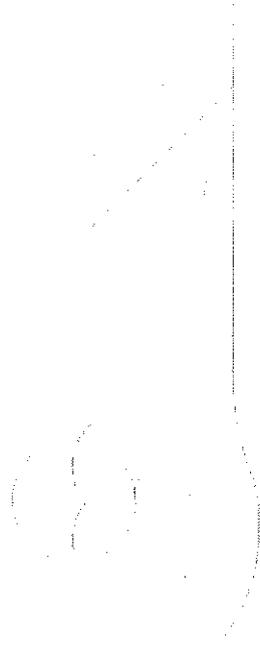
- **Réalisé 2020 – 63 150 € HT – 2 logements**
 - Vente du lot 2 d'une superficie 210 m² de pour un montant de 31 500 € HT
 - Vente du lot 10 d'une superficie de 211 m² pour un montant total de 31 650 € HT

- **A réaliser 2021 – 62 250 € HT – 2 logements**
 - Vente des lots 4, 7 de l'ilot 3b pour un montant total de 62 250 € HT.
 - Le lot 9 de l'ilot 3b, dernier lot à céder sera réalisé en 2022.

- **Total – 3 790 104 € HT**

Le montant total des cessions n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé.

A titre informatif, l'ilot 4 sortira du périmètre de ZAC à compter de la suppression de la ZAC Butte de Savine.



RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

La rémunération du concessionnaire tel que définie par l'article 21 de la convention publique d'aménagement est la suivante :

- Pour les missions d'acquisitions, de réalisation d'études complémentaires, de suivi technique et administratif [...], la SEM aura droit à une rémunération égale à **4,69% de la demi-somme de toutes les recettes et dépenses TTC constatées dans l'opération** [...].
- Pour les missions de suivi administratif, financier, comptable et de gestion [...], la SEM aura droit à une rémunération égale à **0,3% des mouvements de trésorerie constatés**.
- Pour les missions de commercialisation [...], la SEM aura droit à une rémunération égale à **4,00% des recettes TTC** [...].
- **Liquidation** : LAD-SELA doit évaluer le montant des opérations de liquidation sur la base d'une évaluation du temps passé (un montant de prévisionnel de **30 000 € HT** est provisionné).
- Pour les **missions de négociations foncières, de coordination général et de direction technique**, LAD-SELA définit annuellement le montant de cette rémunération lors de la présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités.

Au regard des nouvelles exigences de la DDTM, avant l'engagement des mesures compensatoires, il est proposé de prolonger la concession de deux ans, afin d'étudier les modifications à apporter au programme de travaux. Ainsi, pour intégrer le suivi des nouvelles études à lancer, il est proposé de modifier les conditions de rémunération du concessionnaire de la manière suivante :

- Ajout d'un forfait de **10 000 € HT** pour le suivi des études environnementales, le dépôt des dossiers réglementaires, le cas échéant, le suivi de la recherche de nouveaux sites de compensation et/ou de nouvelles mesures compensatoires.
- La diminution de **5 000 € HT** de la rémunération des opérations de liquidation de la Concession.

• Réalisé 2020 – 5 892 € HT

- " 2 246 € au titre de la conduite d'opération
- " 555 € au titre de la gestion financière
- " 3 031 € au titre de la commercialisation

• A réaliser 2021 – 5 509 € HT

- " 2 211€ au titre de la conduite d'opération
- " 310 € au titre de la gestion financière
- " 2 988 € au titre de la commercialisation

• Total – 449 724 € HT

Le montant total de la rémunération évolue de + 5 404 € HT, cette augmentation est dû à l'intégration de nouvelles missions pour permettre l'engagement des mesures compensatoires. Une rectification comptable sur ce poste, implique également une légère évolution vis-à-vis du dernier CRAC.

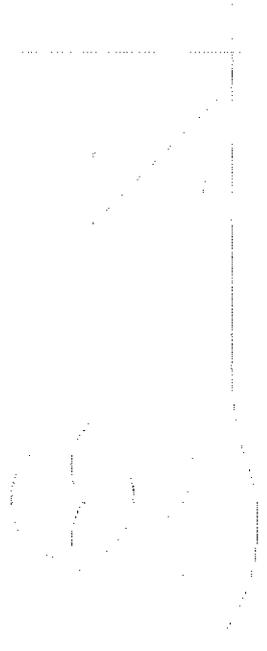
PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET AUTRES PRODUITS

- **Réalisé 2020 – 0 €**
 - Aucune autre participation financière de la collectivité n'est prévue jusqu'à la clôture de l'opération.

- **A réaliser 2021 – 0 €**
 - Aucune autre participation financière de la collectivité n'est prévue jusqu'à la clôture de l'opération.

● **Total – 188 932 €**

Le montant total des participations, subventions et autres produits n'évolue pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé.



TRÉSORERIE DE L'OPÉRATION

- Trésorerie cumulée au 31/12/2020 : +361 234 €

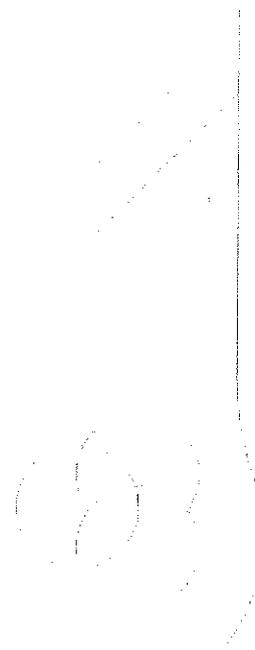
- Trésorerie prévisionnelle 2021 : +335 546 €

- **Avances de trésorerie**

Aucune avance de trésorerie n'est mise en place sur l'opération

- **Emprunt**

Aucun emprunt n'est mis en place sur l'opération



LA BUTTE DE SAVINE
S.A. 50100 LA BUTTE DE SAVINE
03 85 31 10 00
www.la-butte-de-savine.com



ZAC DE LA BUTTE DE SAVINE

Etat financier de l'opération

BILAN FINANCIER AU 31/12/2020

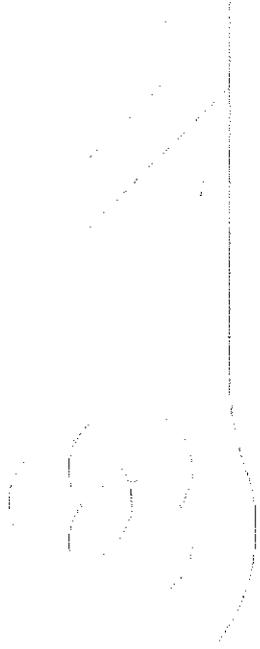
	Bilan 31/12/19		Réalise Fin 2019		2020		2021		2022		2023		Bilan	
	4 081 785	3 790 104	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
PRODUITS	4 081 785	3 790 104	5 990 185	3 927 055	63 150	62 250	29 350	4 081 785	0				4 081 785	0
CESSIONS			3 698 504	3 635 354	63 150	62 250	29 350	3 790 104	0				3 790 104	0
FINANCEMENT DU MANDANT														
PARTICIPATIONS DU CONCEDANT														
SUBVENTIONS														
PRODUITS FINANCIERS	1 108	1 108	1 108	1 108				1 108	0				1 108	0
AUTRES PRODUITS	101 641	101 641	101 641	101 641				101 641					101 641	
CHARGES	4 081 785	3 790 104	5 898 046	3 683 111	14 935	21 843	44 836	4 081 786	0				4 081 786	0
ETUDES	399 219	399 219	350 464	344 064	6 400	6 370	31 083	419 219	20 000				419 219	20 000
COÛTS D ACQUISITION	527 560	527 560	527 560	527 560				527 560	0				527 560	0
TRAVAUX D INFRASTRUCTURE	2 349 546	2 349 546	2 089 546	2 089 546		3 333	3 333	2 334 545	-15 001				2 334 545	-15 001
TRAVAUX DE BÂTIMENTS	11 101	11 101	11 101	11 101				11 101					11 101	
FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME	145 688	145 688	146 068	145 688	380			146 068	380				146 068	380
FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	105 358	105 358	105 358	105 358				105 358	0				105 358	0
FRAIS DE SOCIETE	444 320	444 320	396 759	390 867	5 892	5 509	8 520	449 724	5 404				449 724	5 404
FRAIS DIVERS	53 547	53 547	27 475	26 225	1 250	4 900	1 900	42 764	-10 783				42 764	-10 783
FRAIS DE COMMERCIALISATION	45 447	45 447	43 716	42 703	1 013	1 731		45 447	0				45 447	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	292 139	243 924	48 215	40 407	-15 466	0	0				0	0

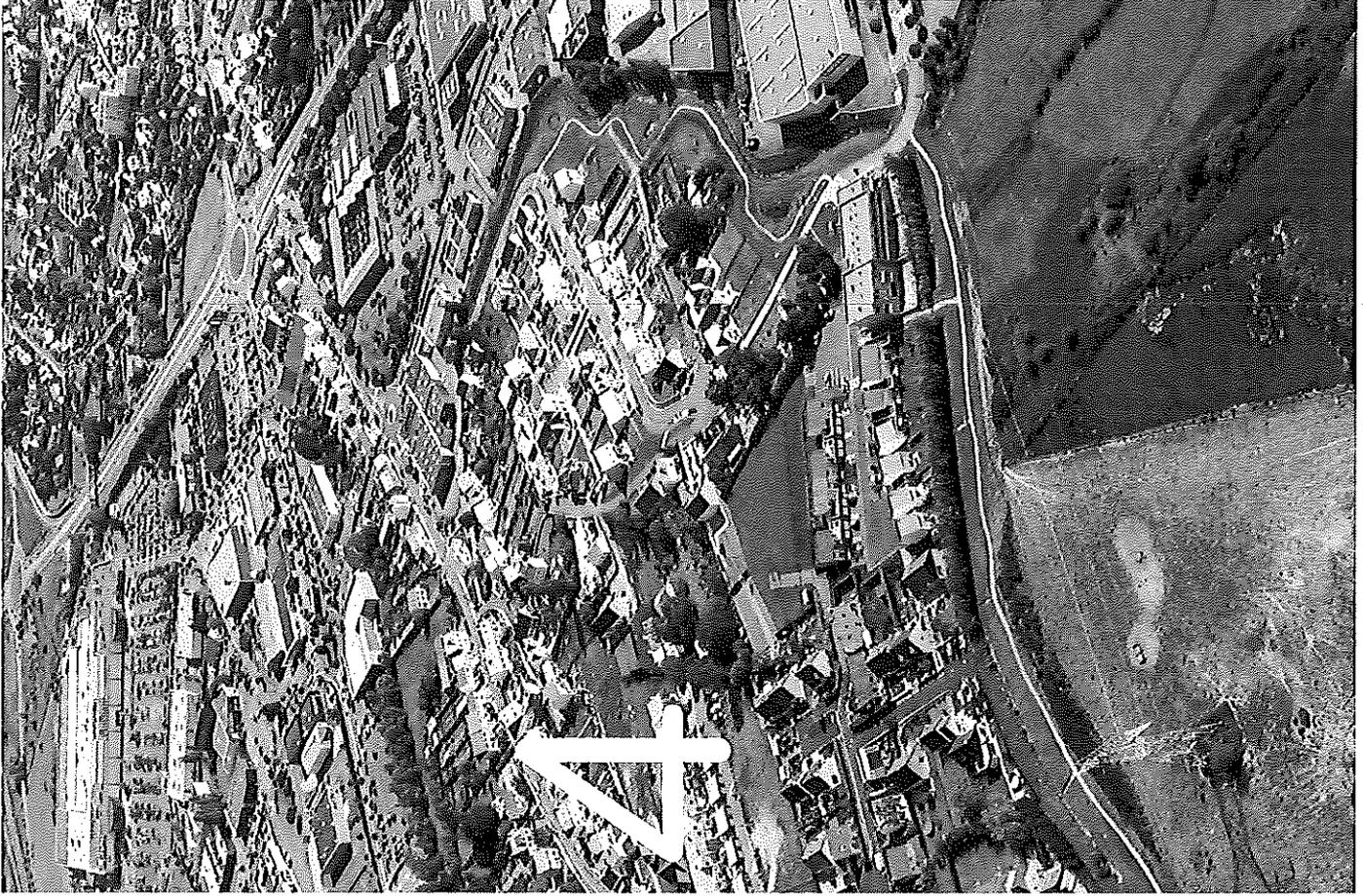
BILAN FINANCIER AU 31/12/2020

	Bilan 31/12/19		Fin 2019		2020		2021		2022		2023		Bilan Nouveau		Ecart
	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart	
MOBILISATIONS	1 345 000	1 342 000	1 342 000	2 000	1 000	1 000	1 000	1 000	3 000				1 345 000		
Emprunts encaissés	1 305 000	1 305 000	1 305 000										1 305 000		
Emprunts prévisionnels à encaisser															
Cautions reçues				2 000	1 000	1 000									
AMORTISSEMENTS	1 345 000	1 332 000	1 332 000	2 000	6 000	6 000	6 000	6 000	3 000				1 345 000		
Emprunts remboursés	1 305 000	1 305 000	1 305 000										1 305 000		
Emprunts prévisionnels à rembourser															
Cautions remboursées				2 000	8 000	8 000	8 000	8 000	3 000						
FINANCEMENT	10 000	10 000	10 000		-7 000	-7 000	-7 000	-5 000					0		0
COMpte DE TIERS/TVA ET AUTRES FINANCEMENT	59 095	129 409	129 409	-70 315	-59 095	-59 095	0	0	0	0	0	0			
TRESORERIE PAR PERIODE	361 234	383 334	383 334	-22 100	-25 688	-25 688	-18 486	-317 061							
TRESORERIE CUMULEE		383 334	361 234		385 546	317 060	0						0		0

BILAN FINANCIER AU 31/12/2020

- Le bilan financier s'équilibre à hauteur de 4 081 785 € HT.
- Les recettes n'évoluent pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé.
- Les dépenses n'évoluent pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé.
- Les points de vigilance de l'opération :
 - Pour rappel : Au regard des demandes complémentaires de la DDTM d'analyser les impacts des mesures compensatoires sur les espèces protégées, une prorogation de deux ans de la concession paraît nécessaire, pour étudier les réponses à apporter à la DDTM et le cas échéant faire évoluer les mesures proposées.





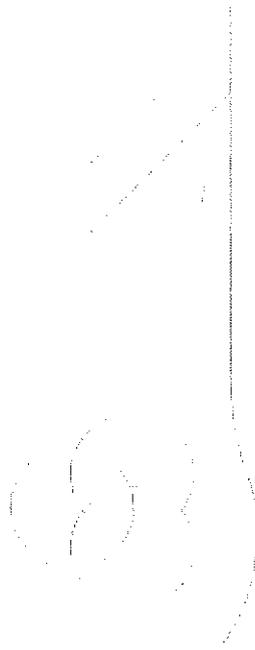
ZAC DE LA BUTTE DE SAVINE

Propositions au concédant

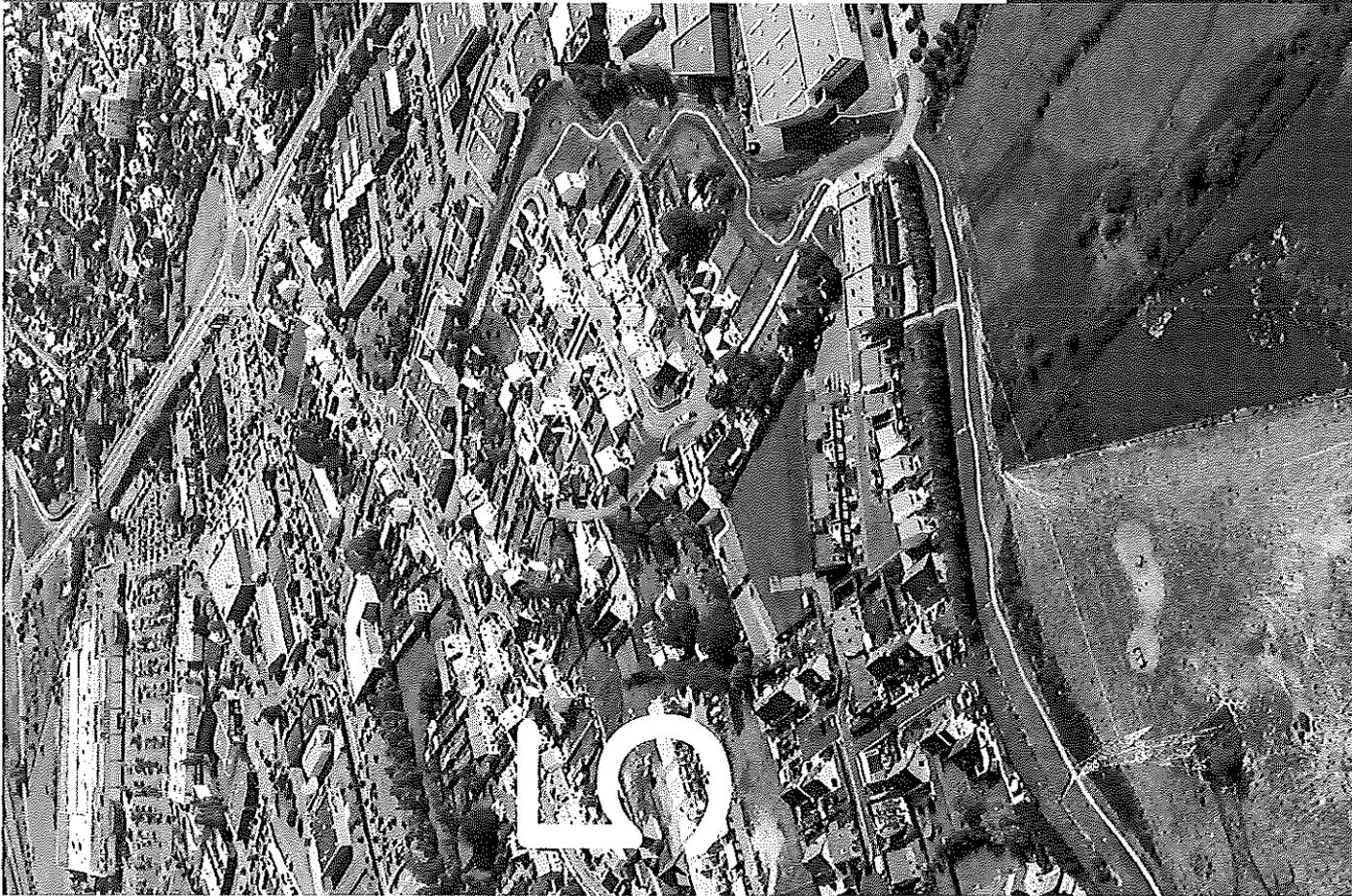
PROPOSITIONS AU CONCÉDANT

Il est proposé à la Collectivité d'approuver :

- Les sessions réalisées pendant la durée de l'exercice tel que détaillées en annexe.
- Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2020.
- L'avenant au traité de la concession d'aménagement portant modification sur la durée et les conditions de rémunération du Concessionnaire :
 - Prolongation de deux années complémentaires ;
 - Ajout d'une rémunération forfaitaire de 10 000 € HT pour assurer les missions nécessaires à l'engagement des mesures compensatoires ;
 - Diminution de 5 000 € HT de la rémunération de Liquidation (portant cette rémunération à 25K€HT).



ZAC DE LA BUTTE DE SAVINE
Annexes



ETAT DES CESSIONS AU 31/12/2020

/LOT 1a		Etat de commercialisation			Ventes au 31/12/20		Ventes prévisionnelles 2021		
Section	N° parcelle	lot	Lot	Superficie	Etat de commercialisation	SP	Propriétaire	Prix de vente € HT	Prix de vente € HT
	BL 554	lot 1a	Lot 1	364,00 m²	VENDU	123,00 m²	MASSE-PELOQUIN	38 661,22 €	
	BL 556	lot 1a	Lot 2	394,00 m²	VENDU	110,00 m²	GILLES	46 632,00 €	
	BL 558	lot 1a	Lot 3	399,00 m²	VENDU	100,00 m²	VRAND	46 640,32 €	
	BL 560	lot 1a	Lot 4	399,00 m²	VENDU	115,00 m²	LOUVET CHEVAL	38 690,73 €	
	BL 562	lot 1a	Lot 5	384,00 m²	VENDU	150,00 m²	EL BAHRI	46 616,67 €	
	BL 564	lot 1a	Lot 6	359,00 m²	VENDU	115,00 m²	SERTKAYA	46 575,23 €	
	BL 566	lot 1a	Lot 7	333,00 m²	VENDU	100,00 m²	LOURY	42 352,00 €	
	BL 568	lot 1a	Lot 8	307,00 m²	VENDU	110,00 m²	TESSIER PONGUI	42 309,37 €	
	BL 570	lot 1a	Lot 9	281,00 m²	VENDU	110,00 m²	MENDY	38 922,26 €	
	BL 520	lot 1a	Lot 10	284,00 m²	VENDU	105,00 m²	SOUCHAY BOUSQUET	38 505,46 €	
	BL 521	lot 1a	Lot 11	270,00 m²	VENDU	105,00 m²	MORZUCH	38 904,23 €	
	BL 522	lot 1a	Lot 12	258,00 m²	VENDU	100,00 m²	GARCON BOTZON	38 884,55 €	
	BL 523	lot 1a	Lot 13	405,00 m²	VENDU	150,00 m²	GUYADER LORCY	51 458,35 €	
	BL 524	lot 1a	Lot 14	398,00 m²	VENDU	150,00 m²	OLIVAUD GUELLERIN	50 568,94 €	
							Sous total / LOT 1a	605 721,33 €	

ETAT DES CESSIONS AU 31/12/2020

ILOT 1b		Etat de commercialisation			Ventes au 31/12/20		Ventes prévisionnelles 2021		
Section	N° parcelle	lot	Lot	Superficie	Etat de commercialisation	SP	Propriétaire	Prix de vente € HT	Prix de vente € HT
BL 546		lot 1b	Lot 1	481,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	FERREIRA	51 635,39 €	
BL 547				329,00 m ²					
BL 548		lot 1b	Lot 1A	184,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	CARDOSO PEREIRA	52 552,50 €	
BL 550				18,00 m ²					
BL 549		lot 1b	Lot 2	621,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	PITON THUAULT	66 236,00 €	
BL 527		lot 1b	Lot 3	462,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	GUIHENEUF	58 118,69 €	
BL 528		lot 1b	Lot 4	454,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	SASMAYOUX	47 819,62 €	
BL 529		lot 1b	Lot 5	486,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	BESNARD FROISSARD	61 007,54 €	
BL 530		lot 1b	Lot 6	399,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	MICHELO	50 535,46 €	
BL 531		lot 1b	Lot 7	402,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	ODOT	50 896,57 €	
BL 532		lot 1b	Lot 8	395,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	CAKMAK	50 053,99 €	
BL 533		lot 1b	Lot 9	433,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	ALLANIC	54 628,00 €	
BL 534		lot 1b	Lot 10	472,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	AKTAS	59 332,38 €	
BL 535		lot 1b	Lot 11	493,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	LEBOT	51 568,35 €	
BL 536		lot 1b	Lot 12	494,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	MENDES	51 664,47 €	
BL 537		lot 1b	Lot 13	485,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	AUBINAIS	50 799,38 €	
BL 538		lot 1b	Lot 14	612,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	MOUSSA	63 006,77 €	
BL 539		lot 1b	Lot 15	418,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	FIRAT OZDEMIR	48 590,56 €	
BL 540		lot 1b	Lot 16	439,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	PERRAIS ROBIN	46 377,80 €	
BL 541		lot 1b	Lot 17	577,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	BLIN LEFORT	64 491,20 €	
BL 542		lot 1b	Lot 18	582,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	RAFFY BERTEL	64 499,00 €	
BL 543		lot 1b	Lot 19	552,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	DAVID VEILLEROBE	62 262,91 €	
BL 544		lot 1b	Lot 20	572,00 m ²	VENDU	150,00 m ²	DAVID	64 670,28 €	
							Sous total ILOT 1b	1 170 746,86 €	

ETAT DES CESSIONS AU 31/12/2020

ILOTS 2a et 2b						Ventes au 31/12/20		Ventes prévisionnelles 2021	
Section	N° parcelle	lot	Lot	Superficie	Etat de commercialisation	SP	Propriétaire	Prix de vente € HT	Prix de vente € HT
	BL 472			176,00 m ²					
	BL 475			766,00 m ²					
	BL 478			484,00 m ²					
	BL 480		nc	557,00 m ²	VENDU	1400,00 m ²	LOGIOUEST	228 500,00 €	
	BL 486			967,00 m ²					
	BL 487			179,00 m ²					
Sous total ILOT 2a et 2b								228 500,00 €	

ILOT 2c						Ventes au 31/12/20		Ventes prévisionnelles 2021	
Section	N° parcelle	lot	Lot	Superficie	Etat de commercialisation	SP	Propriétaire	Prix de vente € HT	Prix de vente € HT
	BL 468			1179,00 m ²					
	BL 470		nc	167,00 m ²	VENDU	1375,00 m ²	PRESQU'ILE INVESTISSEMENT	243 308,55 €	
Sous total ILOT 2c								243 308,55 €	

ETAT DES CESSIONS AU 31/12/2020

ILOT 3a				Ventes au 31/12/19		Ventes prévisionnelles 2021		
Section	N° parcelle	lot	Superficie	Etat de commercialisation	SP	Propriétaire	Prix de vente € HT	Prix de vente € HT
BL 510		lot 3a	2416,00 m²	VENDU	1210,00 m²	SILENE	198 000,00 €	
				Sous total ILOT 3a			198 000,00 €	

ILOT 3b				Ventes au 31/12/20		Ventes prévisionnelles 2021		
Section	N° parcelle	lot	Superficie	Etat de commercialisation	SP	Propriétaires	Prix de vente € HT	Prix de vente € HT
BL 500		lot 1	315,00 m²	VENDU	180,00 m²	BRILLOUET	47 250,00 €	
BL 501		lot 2	210,00 m²	A VENDRE	120,00 m²	GAUDUCHEAU	31 500,00 €	
BL 502		lot 3	209,00 m²	VENDU	120,00 m²	VERGER	31 350,00 €	
BL 503		lot 4	209,00 m²	A VENDRE	120,00 m²			31 350,00 €
BL 504		lot 5	208,00 m²	VENDU	120,00 m²	MARQUES FARIA	31 200,00 €	
BL 505		lot 6	301,00 m²	VENDU	120,00 m²	GEFFROY	45 150,00 €	
BL 506		lot 7	206,00 m²	A VENDRE	120,00 m²			30 900,00 €
BL 507		lot 8	205,00 m²	VENDU	120,00 m²	BOSSIS	30 750,00 €	
BL 508		lot 9	195,00 m²	A VENDRE	120,00 m²			
BL 509		lot 10	211,00 m²	A VENDRE	120,00 m²	CHERGUI	31 650,00 €	
				Sous total ILOT 3b			248 850,00 €	62 250,00 €

ILOT 4				Ventes au 31/12/20		Ventes prévisionnelles 2021		
Section	N° parcelle	lot	Superficie	Etat de commercialisation	SP	Propriétaire	Prix de vente € HT	Prix de vente € HT
BL 241			1687,00 m²					
BL 242		nc	2313,00 m²	VENDU	2100,00 m²	LAD-SELA	990 717,00 €	
BL 368			6887,00 m²					
				Sous total ILOT 4			990 717,00 €	- €

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX

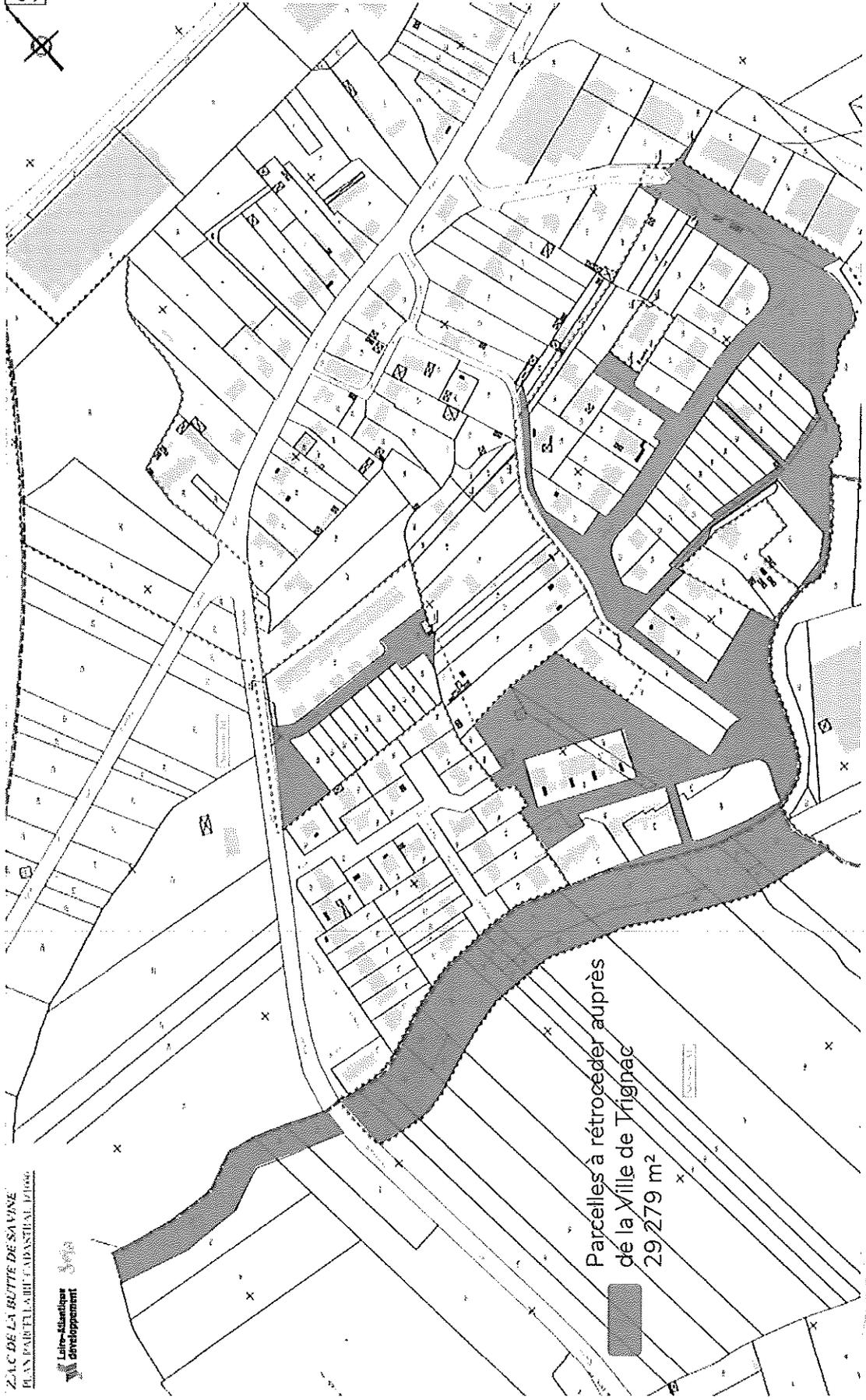
Au 31/12/2020, tous les travaux d'aménagement de la ZAC sont réalisés. Seuls les travaux de compensation des Zones Humides restent à effectuer.

Des provisions de l'ordre de 28 333 €, sont provisionnées en cas de travaux complémentaires à réaliser dans le cadre des opérations de remises d'ouvrage

Détail Travaux	Montant en € HT des travaux de VRD					
	réalisé au 31-déc-19	Réalisation 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	TOTAL
Prestations réalisées cumulées	26 870,92					26 870,92
Voirie/Terrassement/Assainissement	9 627,35					9 627,35
Travaux VRD	1 985 706,46					1 985 706,46
MA 09/128 Lot 1 - CHARIER - Ter/Voirie/Assai	1 275 088,31					1 275 088,31
MA 09/134 - Lot 2 ETDE - Rés sou/AEP (Cloturé)	372 923,41					372 923,41
MA 10/064 - Lot 3 - PES - EV	122 127,76					122 127,76
MA 10/065 - Lot 4 - PES - Gé Végé	81 495,00					81 495,00
Révisions Marchés	134 071,98					134 071,98
Concessionnaires réseaux publics	34 122,38					34 122,38
Eclairage public	1 526,02					1 526,02
Espaces verts / entretien	27 591,16					27 591,16
Travaux mesures compensatoires					210 000,00	210 000,00
Divers et imprévus	4 101,36		3 333,00	3 333,00	28 333,00	39 100,36
Total	2 089 545,65	0,00	3 333,00	3 333,00	238 333,00	2 334 544,65

ÉTAT DES REMISES D'OUVRAGES ET RÉTROCESSIONS FONCIÈRES

SD3



Parcelles à rétrocéder auprès
de la Ville de Trignac
29 279 m²

ZAC DE LA BUTTE DE SAVINE
ILAN PARTELLEUR ADANTIAL P1000



Diapositive 38

SD3 Quelle échéance pour les rétro ?
Sabine Dugué: 08/09/2021

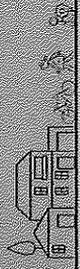
ÉTAT DES ACTIONS DE COMMERCIALISATION DE L'ANNÉE 2020

> Parutions presse
Agenda Trignac

TERRAINS VIABILISÉS À TRIGNAC
CERTÉ ou LA BUTTE DE SAVINE

De 195 à 396 m²
À partir de 35 220 €

+ Infos : 02 40 48 48 00
www.sela-immobilier.fr



Loire-Atlantique
développement
/aménagement et construction

HISTORIQUE DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Délibérations approuvant le CRAC :

- CRAC 2019 : 10/02/2021
- CRAC 2018 : 30/10/2019
- CRAC 2017 : 19/09/2018
- CRAC 2016 : 13/09/2017
- CRAC 2015 : 06/10/2016
- CRAC 2014 : 04/11/2015

Délibération approuvant des avenants au traité de concession :

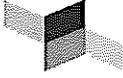
- Avenant 1 : 17/12/2010
- Avenant 2 : 08/11/2013
- Avenant 3 : 17/12/2014
- Avenant 4 : 19/09/2018

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

Glenn VIGNERON

Responsable d'opérations
Pôle Aménagement et Construction

Loire-Atlantique développement – SELA
2 boulevard de l'Estuaire – CS 66207
44262 Nantes cedex 2
Tél. 02 40 20 20 44
www.loireatlantique-developpement.fr

**Loire-Atlantique
développement**
/aménagement et construction

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_02

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

26

De votants

27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET
Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND
Sébastien WAIRY - Patricia L'ECORSIER - Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM - Christelle POHON - David PELON
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC
Colette GARRIGUES - Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**ZAC Butte de Savine
Convention de
concession**

**Adoption de
l'avenant n°5**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Au regard des demandes complémentaires de la DDTM d'analyser les impacts des mesures compensatoires sur les espèces protégées, une prorogation de deux ans de la concession paraît nécessaire, pour étudier les réponses à apporter à DDTM et le cas échéant faire évoluer les mesures proposées.

L'avenant n°5 au traité de la concession d'aménagement porte sur les sujets suivants :

- prolongation de deux années complémentaires, soit jusqu'au 31/12/2023,
- porter la participation de la collectivité publique à un montant prévisionnel de 188 932,00 € HT,
- ajout d'une rémunération forfaitaire de 10 000 € HT pour assurer les missions nécessaires à l'engagement des mesures compensatoires,
- diminution de 5 000 € HT la rémunération de liquidation (portant cette rémunération à 25K€HT),
- finalisation de la commercialisation en 2022,
- engagement de la remise des ouvrages et rétrocessions foncières,
- trouver un site de compensation environnementale avec la CARENE et engager les travaux nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

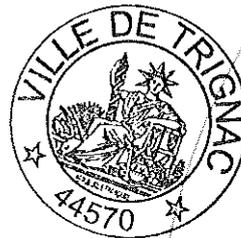
**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'adopter l'avenant n°5 tel que décrit ci-dessus et joint à présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : 09 DEC. 2021
Reçu par M. le Sous-Préfet le : 09 DEC. 2021
Retour en Mairie le : 09 DEC. 2021
Publié ou affiché le : 09 DEC. 2021



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN



ZAC DE LA BUTTE DE SAVINE À TRIGNAC

Avenant n°5 au Traité de concession

Op 01.576

Novembre 2021

Loire-Atlantique développement - SELA
2 boulevard de l'Estuaire - CS 66207
44262 Nantes cedex 2
Tél. : 02 40 20 20 44
www.loireatlantique-developpement.fr

Entre



**Loire-Atlantique
développement**

/aménagement et construction

La ville de Trignac, dont l'hôtel de ville est situé, 11 place de la Mairie, à TRIGNAC (44570) ;

Représentée par Monsieur Claude AUFORT, son Maire en exercice et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Le Concédant » ou « la Collectivité »

d'une part,

Et

Loire-Atlantique développement-SELA, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, au capital de 13 535 337,33 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B 860 800 077, dont le siège est à Nantes Cédex (44262) – 2 Bd de l'Estuaire

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier BESSIN, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2021.

Ci-après dénommée « Loire-Atlantique développement-SELA » ou « le Concessionnaire » ou « L'Aménageur ».

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

Par délibération en date du 12 février 2003, la ville de Trignac a créé la Zone d'Aménagement Concerté de la Butte de Savine sur sa commune sur un site d'environ 9 ha et destiné à accueillir des programmes d'habitat et de commerces.

La ville de Trignac a décidé :

- ⇒ De désigner la société SELA, aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique développement SELA, en tant qu'aménageur de la ZAC de la Butte de Savine afin de réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement et l'urbanisation de ce secteur ;
- ⇒ D'approuver les termes de la concession conclue conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et s. du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer le traité de concession dont la signature est intervenue le 5 mars 2003.

Un avenant n°1 au traité de concession, signé par les parties le 26 décembre 2010, a prorogé le traité jusqu'au 10 mars 2015.

Un avenant n°2, signé par les parties le 28 mars 2013, a prorogé le traité jusqu'au 31 décembre 2018.

Un avenant n°2, signé par les parties le 28 mars 2013, a prorogé le traité jusqu'au 31 décembre 2018.

Un avenant n°3, approuvé par délibération de la Ville de Trignac en date du 17 décembre 2014 a porté la participation d'équilibre du concédant à 188 932,00 €.

Un avenant n°4, signé par les parties le 20 septembre 2018, a prorogé le traité jusqu'au 31 décembre 2021.

À ce jour, afin de poursuivre l'aménagement de l'opération (notamment les études et travaux de mesures de compensation des zones humides, la finalisation de la commercialisation de l'ilot 3b, et la remise des ouvrages), les parties ont convenu par voie d'avenant n°5 de proroger le traité de concession jusqu'au 31/12/2023 et d'actualiser les modalités de rémunération de l'aménageur. Il s'avère par ailleurs que l'augmentation de la participation d'équilibre du concédant n'a jamais fait l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties. La participation ayant été versée par la Ville, il convient de la régulariser contractuellement dans le cadre du présent avenant.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°5 a pour objet :

- La prolongation du traité jusqu'au 31/12/2023
- La participation financière du concédant à l'équilibre de l'opération
- La modification des modalités de rémunération du concessionnaire.

ARTICLE II. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION :

L'article 5 du traité de concession est modifié comme suit :

La durée de la concession de la ZAC de la Butte de Savine, initialement fixée à 8 années à compter de sa date de prise d'effet, est prorogée jusqu'au **31/12/2023** afin de permettre la finalisation de l'aménagement de l'opération.

Le traité de concession d'aménagement pourra être prorogé en cas d'inachèvement de l'opération. À cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation qui sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE III. FINANCEMENT DE L'OPERATION :

L'article 17.6 du traité de concession « Financement de l'opération. Participation de la collectivité publique cocontractante » est modifié comme suit :

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la collectivité publique cocontractante au coût de l'opération d'aménagement est destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits de l'opération. Son montant prévisionnel est arrêté à la somme de **188 932,00 €** conformément au bilan financier approuvé dans le compte-rendu annuel à la collectivité et dont la totalité a déjà été versée par le concédant.

Le montant de cette participation pourra être révisé par avenant au présent contrat approuvé par délibération du Conseil Municipal prise au vu d'un rapport spécial établi par l'aménageur.

ARTICLE IV. REMUNERATION DE LA SEM

L'article 21.2 du traité de concession « Rémunération de la SEM – Calculs des imputations forfaitaires » est modifié comme suit :

- Pour les missions d'acquisitions, de réalisation d'études complémentaires, de suivi technique et administratif prévues aux articles 2.1b, 2.2, 2.3a et 2.5 ; la SEM aura droit à :
 - Une rémunération égale à 4,69% de la demi-somme de toutes les recettes et dépenses TTC constatées dans l'opération, telles que définies à l'article 19, Titre II, à l'exclusion de sa propre rémunération ;
 - Une rémunération forfaitaire de **10 000,00 € HT** à compter de l'année 2021 afin d'assurer les missions complémentaires nécessaires à l'engagement des mesures compensatoires.

- Pour les missions de suivi administratif, financier, comptable et de gestion, prévues à l'article 2.6, la SEM aura droit à une rémunération égale à 0,3% des mouvements de trésorerie constatés.
- Pour les missions de commercialisation prévues à l'article 2.4, la SEM aura droit à une rémunération égale à 4,00% des recettes TTC fixés dans les actes de cessions ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail.
- Au titre de la mission de clôture de l'opération, l'aménageur aura droit d'imputer une somme forfaitaire égale à **25 000,00 €HT**.

ARTICLE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du traité de concession et des avenants précédents qui ne seraient pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE VI. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le concédant notifiera au concessionnaire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il a été reçu par le représentant de l'état le rendant exécutoire. Le présent avenant prendra effet à la date de ladite notification.

Fait à Trignac, en deux exemplaires, le

La ville de TRIGNAC

LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SELA

Monsieur Claude AUFORT

Monsieur Olivier BESSIN
Directeur général



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Aufort', is written over the printed name.

Loire-Atlantique développement – SELA

2 boulevard de l'Estuaire – CS 66207
44262 Nantes cedex 2
Tél. 02 40 20 20 44

www.loireatlantique-developpement.fr

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_03

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Chambre Régionale
des Comptes –
Présentation des
actions entreprises
suite aux
observations
définitives**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2020, monsieur le Maire a exposé le rapport d'observations définitives de la chambre régional des comptes des Pays de la Loire sur l'état des finances de la Ville sur les exercices 2013 et suivants auprès des élus de la Ville.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. »

Dès lors je vous prie de prendre connaissance des actions engagées par la ville suite aux recommandations de ladite Chambre.

Recommandation n° 1 : Améliorer l'information produite tant aux élus qu'aux citoyens en renseignant l'ensemble des annexes et en s'assurant de leur fiabilité conformément aux dispositions des articles L. 23 t 3-1 et R. 2313-3 du CGCT et de l'instruction M14.

La Ville renseigne les annexes suivantes non complétées auparavant :

- Etat B3 l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale dont de la taxe de séjour.
- Etat C1.2 relatif aux actions de formation des élus
- Etat C.2 relatif aux organismes dans lesquels a été pris un engagement financier a été complété.
- Etat C3.1 est complété avec les autres syndicats.

Le budget primitif et le compte administratif complets sont disponibles sur notre site internet.

Le versement des subventions aux associations sont aussi diffusées.

Recommandation n° 2 : Approfondir et sécuriser la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice pour parvenir à une mise en œuvre complète du principe d'indépendance des exercices, conformément aux prescriptions réglementaires fixées par l'instruction budgétaire et comptable MI4 (Tome 2, titre 3, chapitre 4).

Le service finances réalise chaque année un nettoyage méticuleux des engagements en fin d'année avec les différents gestionnaires et nous insistons systématiquement sur le service fait au 31/12 de l'année N.

Recommandation n° 3 : Rétablir dans les meilleurs délais la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le comptable public et se doter d'un inventaire physique exhaustif des biens mobiliers, conformément aux prescriptions réglementaires fixées par l'instruction comptable M14 (Tome 2, titre 4, chapitre 3).

La Ville a effectivement travaillé sur cet item. Un agent a été recruté pendant six mois pour effectuer ce travail. Le service est reparti de l'inventaire du comptable qui était plus à jour et surtout plus complet que celui de la Ville. Un travail d'ajustement et de traçage a été réalisé au sein des services et ces premières modifications ont été envoyées à la trésorerie. La trésorerie nous a retransmis un inventaire en août 2021 à la Ville.

Aujourd'hui le service finances repointe cet inventaire car il reste quelques "erreurs" qui doivent être corrigées. Ensuite les travaux en cours (chapitre 23) seront intégrés et normalement à la fin de l'année l'inventaire entre l'ordonnateur et le comptable devrait être identique.

Une décision modificative sera prise pour intégrer tous les changements qui interviendront au niveau des amortissements.

Recommandation n° 4 : Fixer de manière exhaustive la durée des amortissements et veiller à leur mise en œuvre conformément aux prescriptions réglementaires de l'instruction M I4 (Tome 2, titre 4, chapitre 3).

La Ville a pris une délibération le 11 décembre 2019 pour fixer la durée des amortissements. Aujourd'hui, à chaque paiement d'une immobilisation la fiche inventaire est renseignée avec la bonne durée d'amortissement en référence à cette délibération.

Recommandation n° 5 : Veiller à l'intégration complète et immédiate des opérations patrimoniales dans l'actif de la commune en application des dispositions de l'instruction comptable MI4 (Tome 1, titre 2, chapitre I).

Ce travail sera réalisé lorsque le reste de l'inventaire sera en concordance exacte avec celui du comptable. Cette méthode a été arrêtée par la trésorerie. Le trésorier souhaite que la ville procède par étape.

Recommandation n° 6 : Sécuriser la convention pluriannuelle avec l'association « Les Petits Moussaillons » en ce qui concerne les modalités de détermination et de versement de la contribution financière de la commune afin de garantir son caractère opérationnel et veiller à l'organisation de la procédure d'évaluation trois mois avant l'échéance de la convention précitée.

Le contrôle de la Chambre régionale des Comptes a coïncidé avec le déménagement et l'agrandissement de l'association « les petits moussaillons ». Aujourd'hui, nous sommes dans une réflexion sur la Convention Territoriale Globale qui va entraîner une évolution sur le financement et l'attribution des aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de prendre acte de la communication à l'Assemblée des actions entreprises par la ville suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de la commune concernant les exercices 2013 et suivants,

Article 2 : de prendre acte du débat relatif aux actions entreprises par la ville suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de la commune concernant les exercices 2013 et suivants,

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Cela viendra stabiliser et mieux éclairer le montant réel de la Ville dans le versement vers Les Petits Moussaillons. A l'occasion de cette nouvelle évolution prévue en 2023, une nouvelle convention va consacrer les relations entre l'association et la Ville.

Recommandation n° 7 : Régulariser la situation des mises à disposition au profit de l'association « Comité de œuvres sociales de la région nazairienne » conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 en procédant à la demande de remboursement auprès de l'association précitée,

La nouvelle convention proposée par le Comité des Œuvres Sociales (qui en avait discuté avec la Chambre Régionale des Comptes) sera mise à délibération du Conseil Municipal le 2 décembre 2021 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2022.

Recommandation n° 8 : Veiller à établir la concordance entre les emplois budgétaires et les effectifs réels afin de garantir la transparence sur la gestion des ressources humaines et le pilotage de la masse salariale.

Le tableau budgétaire a été mis à jour fin 2019 et fin 2020 afin de répondre à la concordance des emplois budgétaires et des effectifs réels de la Ville. Cette année 2021, de nouvelles vacances sont apparues au gré des départs en retraite, mutations et avancements de grade et promotion interne. Une nouvelle mise à jour sera réalisée comme chaque année lors du dernier conseil municipal ce 2 décembre 2021.

Recommandation n° 9 : Appliquer la durée légale du temps de travail égale à 1 607 heures annuelles en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Appliquée au 1^{er} janvier 2022 à la faveur d'une délibération du 30/06/2021.

Recommandation n° 10 : Effectuer la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels conformément aux dispositions de l'article R. 4121-2 du code du travail et développer les outils d'analyse en ce qui concerne particulièrement les absences pour maladie ordinaire, afin d'organiser les actions de prévention.

L'assistant prévention du service Ressources Humaines a réalisé plusieurs mises à jour sur le document unique d'évaluation des risques conventionnels. Le tableau des actions à mener a évolué favorablement. Toutefois, il est fort de constater que les services de la Ville ne sont plus dans le même état d'esprit en cette fin 2021 qu'en 2017, date d'élaboration du document unique. Afin de mesurer et d'actualiser les évolutions et repérer d'autres risques émergents, il sera proposé au budget 2022 d'inscrire un montant pour l'actualisation du Document Unique.

En ce qui concerne les absences maladie, l'assistant de prévention fait un suivi de ces derniers à travers un tableau hebdomadaire. Les examens réguliers de tableaux de bord permettent de constater les évolutions sur les différents items (maladie ordinaire, maladie longue et pro, AT..). La crise sanitaire est venue dérégler nos moyennes.

Sur la base de nombreuses recommandations, il est à indiquer que le recrutement d'une responsable de pôle Ressources viendra renforcer l'aspect contrôle de gestion vérification et supervision de certains éléments relevés par la Chambre Régionale des Comptes avec la mise en place indicateurs financiers, de masse salariale et d'absentéisme. Le suivi juridique sera plus rigoureux quant aux attendus règlementaires avec la mise en place de procédures ou de tout acte éclairant le fonctionnement de la collectivité de façon qualitative et transparente pour les citoyens. Ce recrutement intervient le 1^{er} décembre 2021.

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_04

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre 2021

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Objet :

**Autorisation à engager,
liquider et mandater, le
quart des crédits
d'investissement
ouverts au budget
précédent**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

-
-

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

24 novembre 2021

Un scrutin a eu lieu, M.....a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Chapitres d'investissement	Montants votés en 2021	25 % des montants votés
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	73 720.00 €	18 430.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	70 000.00 €	17 500.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	742 010 €	185 502.50 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 888 200.00 €	722 050.00 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	48 700.00 €	12 175.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du conseil municipal au maire en date du 10 juillet 2020,

VU avis favorable de la Commission Finances du 22 novembre 2021,

Après avoir entendu Madame MAHE-VINCE Dominique, Adjointe au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2022 et la date du vote du Budget Primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2022 et la date du vote du Budget Primitif.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Pour	
Contre	0
Absentions	0

*Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort*

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_05

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

26

De votants

27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET
Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND
Sébastien WAIRY - Patricia L'ECORSIER - Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM - Christelle POHON - David PELON
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC
Colette GARRIGUES - Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**DECISION
MODIFICATIVE N°2**

BUDGET COMMUNAL

ANNEE 2021

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

06 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Exposé

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits figurants au tableau ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

EXERCICE 2021

BUDGET COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

chapitre 013 : Atténuation de charges

Article	Fonction	Service	Montant	Libellé
6419	01	pay01sc	40 000.00	Remboursements sur rémunérations du personnel

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 40 000,00

DEPENSES*chapitre 011 : charges à caractère général*

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
611	823	esv823ev	- 80 000.00	Contrat de prestations de services
615231	822	voi822vo	- 35 500.00	Entretien et réparations de voiries
61221	823	esv823ev	115 500.00	Entretien et réparations de terrains
6288	212	sco212ll	- 3 681.15	Autres services extérieurs
6067	212	sco212ll	3 681.15	Fournitures scolaires
6288	212	sco212jc	- 1 300.00	Autres services extérieurs
6067	212	sco212lc	1 300.00	Fournitures scolaires
6288	211	sco211af	- 1 842.60	Autres services extérieurs
6067	211	sco211af	1 842.60	Fournitures scolaires

chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
64111	01	pay01sc	10 000.00	Rémunération principale
6455	01	pay01sc	25 000.00	Cotisations pour assurance du personnel
6456	01	pay01sc	5 000.00	Versement du F.N.C. du supplément familial

chapitre 023 : virement à la section d'investissement

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
023			- 30 000.00	Virement à la section d'investissement

chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6811	01	age01sc	30 000.00	Dotations aux amortissements

chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonctio	service	Montant	Libellé
6574	01	sub01sc	- 6 648.04	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (réserve)
6574	312	Sub312scc	230.00	Association Loisirs et créations
6574	40	sub40sc	1 183.04	Association Boxe Pieds Poings Trignac
6274	820	sub820urb	320.00	Association CAUE
6274	820	Sub311em	4 915.00	Association Ecole de Musique de Trignac

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 40 000,00

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 40 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
021			- 30 000.00	Virement de la section de fonctionnement

chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
2811	01	age01sc	30 000.00	Dotations aux amortissements

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 0,00

DEPENSES

chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
2051	321	17	med321med	- 2 600.00	Concessions et droits similaires

chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
2184	251	39	res251cu	- 60 000.00	Mobilier
2184	321	17	med321med	600.00	Mobilier
2188	251	39	res251cu	60 000.00	Autres immobilisations corporelles
2188	321	17	med321cu	2 000.00	Autres immobilisations corporelles

chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article	Fonction	opération	service	Montant	Libellé
2315	821	31	voi822vo	350 000.00	Installations, matériel et outillage techniques

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 350 000,00

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT 350 000.00

Pour rappel, le budget primitif a été voté avec un suréquilibre de 548 175.51 € permettant de voter la décision modificative en l'état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'adopter la décision modificative n°2 telle que décrit ci-dessus

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	24
Voix contre	03
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Claude AUFORT", is written over the official seal and extends downwards and to the right.

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_06

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **27**

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**SPL Stran – Cession
d'actions de la
CARENE au profit de
CAP ATLANTIQUE –
Approbation**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

06 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Par délibération en date du 25 janvier 2011, le Conseil Communautaire de la CARENE a approuvé la constitution de la société Publique Locale (SPL) STRAN.

Cette SPL est constituée avec un capital de 868 112 € divisé en 16 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements, la CARENE en détenant 79,86 %.

Lors de l'enquête « ménages déplacements » réalisés en 2015 à l'échelle départementale, les flux entre les territoires de Cap Atlantique et la CARENE ont été mis en évidence, avec 65 000 trajets par jour entre ces deux agglomérations, représentant 4 fois les flux entre les territoires de la CARENE et Nantes Métropole. Un certain nombre de coopérations ont été engagées avec le syndicat mixte des transports de la presqu'île de Guérande (réseau Lila Presqu'île) :

- création d'une ligne mutualisée (L13) sur l'axe Saint-Nazaire, Pornichet, La Baule, mise en service en septembre 2018,

- Harmonisation tarifaire entre les réseaux STRAN et Lila Presqu'île : mise en cohérence des principaux tarifs (abonnement Multipass à 37 € mois, carnet 10 tickets 11€, ticket unitaire à 1,40 €, ticket dépannage à 1,80 € et validité croisée des titres sur les principales lignes de chacun des 2 réseaux.

Une nouvelle étape de coopération est prévue, sur la location longue durée de vélos. Le service vélycéo mis en place depuis 2017 par la CARENE et opéré par la STRAN est un réel succès avec 2 600 vélos à assistance électrique mis à disposition des usages et répondant à une utilisation tout au long de l'année (à peine 15 € des vélos reviennent pour la période hivernale). Ce service répond donc pleinement aux objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial et du Plan de Déplacement Urbains de réduire la part modale de l'automobile et apporter des alternatives décarbonées.

C'est dans ce cadre qu'il est prévu d'étendre vélycéo au territoire du Cap Atlantique, toujours par l'opérateur STRAN. Pour cela, il est proposé que Cap Atlantique puisse entrer au capital de cette société publique locale, opérateur interne de mobilité, car elle ne peut assurer des prestations que pour ses seuls actionnaires.

Ainsi par courrier en date du 7 mai 2021, CAP Atlantique a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la SPL STRAN, par l'acquisition de 524 actions, représentant 1 % du capital de la société. La cession de ces actions par la CARENE se fera à leur valeur nominale de 16 € chacune, pour un montant de 8 384 €. Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de Cap Atlantique.

Cette cession d'actions devra ensuite être soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SPL conformément à l'article 12 de ses statuts.

Cette cession devra être soumise aux collectivités ou groupements d'actionnaires de la STRAN (10 communes de la CARENE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 22 novembre 2021,

VU les collectivités ou groupements d'actionnaires de la STRAN (10 communes de la CARENE), dont la ville de Trignac fait partie,

VU la délibération de la CARENE en date du 28 septembre, entérinant ces décisions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

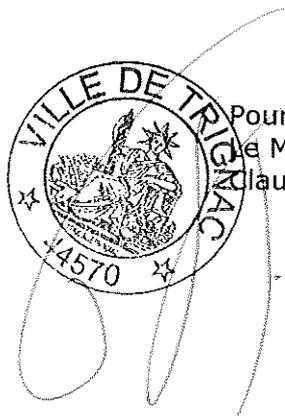
Article 1 : d'approuver le principe de la cession des actions détenues par la CARENE dans la SPL au profit de Cap Atlantique,

Article 2 : d'autoriser leurs représentants au conseil d'administration de la SPL à donner leur agrément quant à cette cession d'actions,

Article 3 : d'approuver la modification des statuts de la STRAN.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



Pour extrait conforme
le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_07

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Objet :

**Installation et
maintenance de
systèmes de
vidéoprotection –
Groupement de
commandes entre les
villes de Saint-
Nazaire, Trignac, La
Chapelle des Marais,
Saint-André des Eaux
et la Communauté
d'Agglomération de
la Région
Nazairienne et de
l'Estuaire (CARENE)
– Autorisation de
signature**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

06 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,

Le besoin d'installation et de maintenance de systèmes de vidéoprotection étant exprimé, il convient d'établir les marchés publics correspondants. Les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, La Chapelle Des Marais, Saint-André-des-Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'adhérer à ce groupement de commande concernant les systèmes d'installation et de maintenance de systèmes de vidéoprotection ;
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- **Article 3** : autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Aufort", is written over the bottom part of the official seal.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Installation et maintenance de systèmes de vidéoprotection

Entre :

La Ville de Saint-Nazaire représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

La Ville de Trignac représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **2 décembre 2021**,

La Ville de La Chapelle des Marais représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____

La Ville de Saint-André-des-Eaux représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par décision en date du _____

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif à **l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection.**

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructuosité ou de procédure sans suite,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par les articles R 2181-1 et suivants du Code de la commande publique,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

Les Villes de La Chapelle des Marais, Trignac, Saint-Nazaire, Saint-André-des-Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,

- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyses comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant du Code de la commande publique.

En cas de procédures non formalisées (montant du marché inférieur aux seuils formalisés), l'attribution des marchés se déroule selon les procédures internes applicables au coordonnateur du groupement, en étroite concertation avec les représentants des entités membres.

En cas de procédures formalisées, le(s) titulaire(s) est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans tous les cas, le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont partagés équitablement (50/50) entre le coordonnateur du groupement et la CARENE.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.

Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 5 exemplaires, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la Ville de Saint-Nazaire,
Le Maire ou son représentant

Pour la CARENE,
Le Président ou son représentant



Pour la Ville de Trignac,
Le Maire ou son représentant

Claude AUFORT
Maire

Pour la Ville de La Chapelle des Marais,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-André-des-Eaux,
Le Maire ou son représentant

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_08

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **26**
De présents **27**
De votants **27**

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Information du conseil municipal sur les marchés publics en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
06 décembre 2021
Et que la convocation avait été faite le

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

24 novembre 2021

1.1 Travaux d'extension de l' AJT

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
CONTAINERS SOLUTION		74 950 €	Extension de la maison des jeunes trignacais par des modules compatibles avec l'existant

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2313 opération 50 fonction 422. Les prestations seront réalisées à partir de décembre 2021.

1.2 Travaux de requalification de l'entrée de ville : avenant

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
CHARIER		93 457.22 €	Avenant de fin de chantier, travaux supplémentaires et liés aux aléas de chantier et aux adaptations nécessaires

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2315 opération 31 fonction 822. Les prestations ont été réalisées en octobre et novembre 2021.

1.3 Assurance statutaire de la Ville : Avenant

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
SOFAXIS en partenariat avec CNP	Assurance statutaire	89 504 €	Avenant au contrat concernant la couverture maladie de nos agents titulaires pour 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

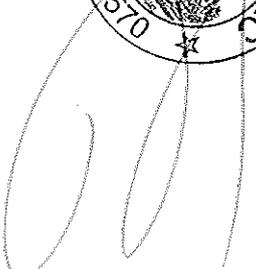
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**


Pour extrait conforme
Le Maire
Garde AUFORT



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_09

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

26

De votants

27

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Projet d'implantation d'ombrières solaires sur le parking des services techniques

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur le site suivant :

- Centre Technique

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la commande publique ;

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Développement Durable et Travaux en date du 16 septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le site précité en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour le parking susvisé, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune,
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	5



Transmis à M. le Sous-Préfet le : 09 DEC. 2021
Reçu par M. le Sous-Préfet le : 09 DEC. 2021
Retour en Mairie le : 09 DEC. 2021
Publié ou affiché le : 09 DEC. 2021

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_10

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
26
27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Dotation
d'Équipement des
Territoires Ruraux
(DETR)**

**Demande de
subvention**

**Travaux gymnase
Fredet**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

06 décembre 2021
Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Une partie du gymnase Fredet présente des désordres structurels à cause de fondations mal dimensionnées à la conception du bâtiment qui a seulement une vingtaine d'années. La sécurité des personnes étant en jeu, des travaux doivent être envisagés dès 2022. La ville dès lors engage une déconstruction/reconstruction avec des matériaux durables optimisant tous les secteurs permettant de répondre aux enjeux de la rénovation énergétique. Cette réhabilitation sera l'occasion de renforcer l'accessibilité et l'adaptabilité du bâtiment dans le cadre de la mobilité pour tous. Ce bâtiment rénové sera exemplaire et majeur dans la requalification de l'espace de l'Emprunt au centre-ville de Trignac, espace naturel dédié au bien être des habitants et à l'épanouissement de tous.

Un programmiste accompagne la Ville depuis mai 2021 pour définir précisément les enjeux et objectifs du projet dans ce cadre de rénovation énergétique et de matériaux durables.

Une consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre est en cours.

Les premières estimations du programmiste sont les suivantes :

Déconstruction club house vestiaire gradins 142 150 € HT

Adaptation au sol, réseaux divers 130 000 € HT

Construction club house vestiaire 686 400 € HT

Espaces extérieurs 40 025 € HT

Construction dojo 302 605 € HT

Le coût global des travaux au stade faisabilité est évalué à environ 1 301 180 € HT. La réalisation de l'opération se fera en 2022, 2023 et 2024.

- **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2022 – 2023 -2024.**

Une ligne de crédit sera ouverte :

En dépenses

Ligne relative aux travaux : 1 301 180 € HT, ligne relative aux études : 365 487 € HT, répartis de la façon suivante :

- **1 Etudes préalables, consultation et début des travaux :** Année 2022 - Article : 2313 – Opération : 69 - Fonction bat411gf - Inscr : **300 000 € TTC** soit **250 000 € HT.**
- **2 Travaux de démolition-reconstruction :** Année 2023 - Article : 2313 – Opération : 69 - Fonction bat411gf - Inscr : **900 000 € TTC** soit **750 000 € HT**
- **3 Travaux de reconstruction :** Année 2024 - Article : 2313 – Opération : 69 - Fonction bat411gf - Inscr : **800 000 € TTC** soit **666 667 € HT**

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

- Année 2022 - Article 2313 – Opération : 69 - Inscription : **84 000 €** (appels de fonds 2022 pour 84 000 €, ce qui correspond à une avance de 30 % du montant total subventionnable de 800 000 € HT, qui est possible sous conditions pour la DETR)

Appels de fonds DETR envisagés sur la base théorique d'un taux de 35 % de subventions, maximum possible : en 2022 pour 84 000 €, en 2023 pour 140 000 € et en 2024 pour 56 000 €, soit un total de 280 000 €.

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2022, ainsi qu'auprès de tout autre organisme.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Article 3 : Dire que les travaux seront réalisés et inscrits sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



Pour extrait conforme
le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_11

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

26

27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Objet :

**Dotation de Soutien à
l'Investissement
Local (DSIL)**

**Demande de
subvention
(Travaux d'éclairage
public)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

06 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'éclairage public est un poste important de dépense d'énergie pour la ville. C'est un enjeu majeur en matière de transition énergétique. A Trignac, il est composé d'environ 1300 points lumineux et 44 armoires. Le taux de pannes annuel est de 12%, ce qui témoigne de sa vétusté actuelle. Le constat est sans appel : les consommations sont élevées, la diffusion lumineuse perturbe l'environnement, le matériel utilisé dépassé et obsolète. L'éclairage des stades est un point particulièrement saillant qui illustre cet état général.

La Ville adhère au SYDELA depuis le 1^{er} avril 2019 et a souscrit une maintenance de niveau 1 de son parc d'éclairage public. La Ville poursuit sa collaboration avec le SYDELA afin d'engager un grand plan de rénovation qui débute en 2022.

Les estimations au ratio pour le remplacement des lanternes vétustes par des lanternes équipées de LED et l'installation de programmateurs d'extinction nous amènent à un montant aux alentours de 300 000 € HT auxquels il faut ajouter 100 000 € HT pour l'éclairage du terrain de rugby. Les services du SYDELA travaillent actuellement sur une proposition financière à nous transmettre.

Le coût global des travaux devrait donc se situer aux environs de 400 000 € HT. La réalisation de l'opération se fera en 2022 et les années suivantes.

- Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2022 – 2023 -2024**

Une ligne de crédit sera ouverte :

En dépenses

Ligne relative aux travaux : 400 000 € HT, répartis prévisionnellement de la façon suivante :

- **1 Rénovation de l'éclairage public phase 1** : Année 2022 - Article : 2315 – Opération : 12 - Fonction 814 - Inscr : **120 000 € TTC** soit **100 000 € HT**.
- **2 Rénovation de l'éclairage public phase 2** : Année 2023 - Article : 2315 – Opération : 12 - Fonction 814 - Inscr : **180 000 € TTC** soit **150 000 € HT**
- **3 Rénovation de l'éclairage public phase 3** : Année 2024 - Article : 2315 – Opération : 12 - Fonction 814 - Inscr : **180 000 € TTC** soit **150 000 € HT**

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

- Année 2022 - Article 2315 – Opération : 12 - Inscription : **36 750 €** (appels de fonds 2022, ce qui correspond à une avance de 30 % du montant total subventionnable de 350 000 € HT, qui est possible sous conditions pour la DSIL

Appels de fonds DSIL envisagés sur la base théorique d'un taux de 35 % de subventions, maximum possible : en 2022 pour 36 750 €, en 2023 pour 61 250 € et en 2024 pour 24 500 €, soit un total de 122 500 €).

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 22 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Article 1 : autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022 pour les travaux d'éclairage public et auprès de tout autre organisme,

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_12

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

26

De votants

27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Demande de subvention – Soutien aux Territoires - Conseil Départemental 2021 – Travaux d'extension de l'AJT (Accueil des Jeunes Trignacais)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

06 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Dans le cadre d'un partenariat privilégié entre le Département et les Communes, la Ville de Trignac a déposé sa candidature à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) du Conseil Départemental de Loire Atlantique le 15 septembre 2020.

Le Département a retenu cette candidature par courrier du 18 décembre 2020 pour la requalification du cœur de Bourg.

La présente délibération porte en particulier sur :

- Travaux d'extension de l'AJT (Accueil des Jeunes Trignacais)

La Ville de Trignac a engagé un vaste programme de requalification de son centre-ville. Cela concerne les espaces publics, un habitat de qualité redéveloppé et des services à la population étendus.

Pour ce faire, l'analyse des besoins exprimés par les jeunes au centre de la ville a mis en évidence un manque de locaux dans lesquels se retrouver. La municipalité a donc décidé d'agrandir les locaux existants. La présente demande de subvention est le soutien au projet lié à la requalification du cœur de bourg par l'extension du bâtiment existant par des modules identiques dès l'année 2021.

Le coût des travaux est évalué à 74 950 € HT. La réalisation de l'opération est programmée à partir de décembre 2021.

- **Le financement**

Les travaux sont réalisés sur l'exercice budgétaire **2021**. Une ligne de crédit est ouverte en budget :

En dépenses

- **Ligne relative aux travaux : Extension de l' AJT : Année 2021 - Article : 2313 - Opération: 50 - Fonction 422 - Inscr : 89 940 € TTC soit **74 950 € HT.****

En recettes

Inscription de l'opération au titre de l'AMI Cœur de Ville 2022

- Année 2022 - Article 1347 - Opération : 50 - Fonction 422 - Inscription : **23 984 €**
(Appels de fonds envisagés sur la base théorique d'un taux de 40 % de subventions sur 80 % du coût : en 2022 pour 23 984 €).

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions (dont 29 200 € de subventions de la CAF)

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de valider le plan de financement de l'extension de l'AJT tel que décrit ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'obtention de subvention,

Article 3 : d'autoriser le Maire et son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme

Le Maire

Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**

Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**

Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**

Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_13

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

26

De votants

27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Demande de subvention – Soutien aux Territoires - Conseil Départemental 2021 – Travaux de déconstruction de la salle Léon Mauvais

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre d'un partenariat privilégié entre le Département et les Communes, la Ville de Trignac a déposé sa candidature à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) du Conseil Départemental de Loire Atlantique le 15 septembre 2020.

Le Département a retenu cette candidature par courrier du 18 décembre 2020 pour la requalification du cœur de Bourg.

La présente délibération porte en particulier sur :

- Travaux de déconstruction de la salle Léon Mauvais

La Ville de Trignac a engagé un vaste programme de requalification de son centre-ville. Cela concerne les espaces publics, de nouveaux services à la population et un habitat de qualité redéveloppé.

Pour ce faire un espace constructible est repéré au centre de la ville pour la construction de nouveaux logements à compter de 2023-2024. Il est aujourd'hui occupé par un bâtiment abandonné qui est l'ancienne caserne des sapeurs- pompiers de Trignac. La présente demande de subvention est le soutien au projet lié à la requalification du cœur de bourg par l'édification d'un nouveau bâtiment d'habitation qui commencera par la première étape à savoir la déconstruction d'un bâtiment amianté dès l'année 2021.

Le coût des travaux est évalué à 100 000 € TTC. La réalisation de l'opération de démolition est en cours.

- **Le financement**

Les travaux sont réalisés sur l'exercice budgétaire **2021**. Une ligne de crédit est ouverte en budget :

En dépenses

- **Ligne relative aux travaux : Déconstruction de la salle Léon Mauvais : Année 2021 - Article : 2313 - Programme : 42 - Fonction 020 - Inscription : 100 000 € TTC soit **83 333 € HT**.**

En recettes

Inscription de l'opération au titre de l'AMI Cœur de Ville 2022

- Année 2022 - Article 1347 - Programme : 42 - Fonction 314 - service bat314lm - Inscription : **33 333 €**

(Appels de fonds envisagés sur la base théorique d'un taux de 40 % de subvention : en 2022 pour 33 333 €)

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

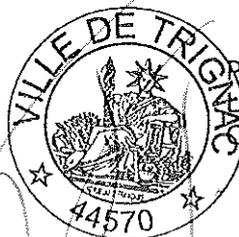
Article 1 : de valider le plan de financement de la déconstruction de la salle Léon Mauvais tel que décrit ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'obtention de subvention,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_14

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention
Handisup :
information de la
signature d'une
convention tripartite**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

06 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A la suite d'échanges avec la CAF de Loire-Atlantique, la Ville a pris contact avec l'association Handisup. Il s'agissait de voir quels appuis celle-ci pouvait apporter à la Ville, en particulier pour accueillir de façon adaptée les enfants en situation de handicap, notamment par la sensibilisation et l'accompagnement des professionnels.

Créée initialement en 1989 au niveau national, pour intervenir auprès des étudiants, l'association intervient aussi auprès des enfants âgés de 3 à 20 ans, quel que soit le handicap et selon des objectifs d'inclusion sociale. En Loire Atlantique elle s'est structurée dans les années 2000. Elle est reconnue comme Pôle d'appui et de ressources par les partenaires, en premier lieu la CAF, La DRJSCS, le Département, la Région, le Rectorat, ...

C'est pourquoi la Ville de Trignac, avec également le CCAS, mettant en place différents leviers pour enrichir sa politique d'accessibilité et d'inclusion, a souhaité engager un partenariat avec l'association Handisup ; elle vise à enrichir ses approches et de lever les freins qui parfois mettent en difficultés les encadrants des accueils municipaux (Accueils Collectifs de Mineurs, Nap, Pause méridienne,), et ainsi faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap.

C'est pourquoi Monsieur le Maire va signer une convention de partenariat avec Handisup et la CAF, pour mettre en œuvre une stratégie d'accueil inclusif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

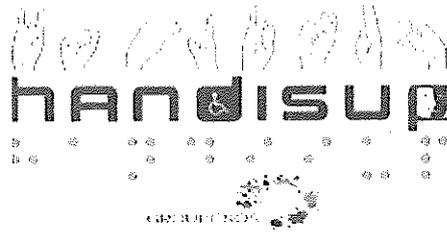
VU l'avis de la commission Education Enfance Petite Enfance Jeunesse en date du 12 octobre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE D'ACCUEIL INCLUSIF PAR LA VILLE DE TRIGNAC

Entre les soussignés :

- La Ville de Trignac, représentée par son Maire, Monsieur Claude AUFORT,
- L'association Handisup, représentée par sa Directrice, Madame Nadège YOU,
ci-après dénommée « Le Pôle d'Appui et de Ressources »
- La Caisse d'allocations familiales, représentée par sa Directrice, Madame Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU,
ci-après dénommée « La Caf »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : BESOINS ET CONSTATS DU TERRITOIRE

La Ville de Trignac, avec également le CCAS, met en place différents leviers pour enrichir sa politique d'accessibilité et d'inclusion.

Aussi, la Ville souhaite engager un partenariat avec l'association Handisup, afin d'enrichir ses approches et de lever les freins qui parfois mettent en difficultés les encadrants des accueils municipaux (Accueils Collectifs de Mineurs- ACM en particulier, ainsi que Nap, Pause méridienne, en cohérence entre les accueils d'un même enfant en cours de journée, semaine, et selon une logique de continuité éducative...), et ainsi faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap.

- La situation de handicap n'est pas toujours bien identifiée (nature du handicap...) et/ou 'accompagnée' ; les professionnels peuvent se retrouver en difficulté dans l'accueil de l'enfant concerné ;
- L'accueil d'enfants en situation de handicap peut générer de l'inquiétude chez les professionnels quant à leurs compétences pour accueillir des enfants ;
- Le travail de proximité et de soutien qui pourrait être mobilisé auprès des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) du territoire reste à s'affirmer et se concrétiser.

Dans ce contexte, la Ville de Trignac souhaite engager une démarche d'accompagnement des accueils, afin de faciliter et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap de son territoire. Cette démarche confortera la dynamique d'inclusion actuelle (ex. : commission accessibilité pilotée par le CCAS) et y participera

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité a sollicité l'intervention du Pôle d'Appui et de Ressources de l'association Handisup pour faire un état des lieux des conditions d'accueil des familles et de l'inscription de leur enfant dans les accueils et proposer des modalités d'accompagnement du changement afin de soutenir la démarche inclusive sur le territoire.

La Caf porte une politique volontariste en faveur des enfants en situation de handicap, avec pour objectif principal de faciliter leur accueil dans les structures de droit commun. Financier du Pôle d'Appui et de Ressources et partenaire privilégié de la collectivité pour l'accueil des enfants en ACM, la Caf est mobilisée pour contribuer à l'analyse de la situation, à la définition des modalités d'action à privilégier et à leur évaluation, en cohérence avec sa mission d'acteur social de proximité.

En conséquence, la Ville de Trignac, la Caf et le Pôle d'Appui et de Ressources ont convenu de formaliser leur coopération dans la présente convention.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Soutenir la stratégie d'accueil inclusif de la Ville de Trignac et contribuer à sa formalisation ;
- Structurer et organiser la déclinaison de cette stratégie, en s'appuyant sur l'organisation de la Ville de Trignac ;
- Renforcer les compétences des ACM du territoire pour garantir l'accueil et la participation des enfants en situation de handicap ;
- Accompagner les équipes pour assurer un accueil effectif et immédiat des enfants qui la sollicitent.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Le rôle du Pôle d'Appui et de Ressources

Il a été convenu les missions suivantes :

- Analyse partagée de la situation (constats, besoins et enjeux) ;
- Proposition d'axes d'amélioration et de préconisation d'actions ;
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués ou potentiels pour la mise en œuvre des actions définies ;
- Mise en œuvre et/ou suivi des actions définies ;
- Évaluation des effets et résultats obtenus, repérage des ajustements à prévoir et pilotage de la démarche.

Les modalités concrètes d'action du Pôle d'Appui et de Ressources seront détaillées dans un programme d'intervention qui sera présenté à la Ville de Trignac et à la Caf. Il précisera :

- Les actions menées auprès des élus et des cadres de la Ville de Trignac ;
- Les interventions auprès des directeurs et des professionnels des accueils municipaux de Trignac ;
- Les actions prévues en lien et avec les autres acteurs du territoire qui pourraient être associés à la démarche.

Plus globalement, le Pôle d'Appui et de Ressources s'engage à répondre à toute sollicitation de la part des autres parties concernant la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

Cette intervention sera coordonnée par Madame Nadège YOU, Directrice de l'association Handisup et Madame Syndie LAHEUX, Madame OUTIN ou Madame LE BIHAN, coordinatrices de projets, assurera les interventions concrètes auprès des professionnels des ACM.

4.2 Le rôle de la Ville de Trignac

La Ville de Trignac s'engage à :

- Favoriser la coopération entre les équipes des accueils municipaux et les professionnels du Pôle d'Appui et de Ressources ;
- Nommer un référent qui sera l'interlocuteur principal du Pôle d'Appui et de Ressources et de la Caf dans la mise en œuvre des dispositions de la convention ;
- Transmettre toute information permettant au Pôle d'Appui et de Ressources de mener sa mission avec la plus grande pertinence ;
- Transmettre, avec l'accord des parents, toute indication permettant au Pôle d'Appui et de Ressources de bien prendre en compte la situation des enfants et des jeunes à accueillir ;
- Mettre à disposition des locaux et du matériel nécessaire à la réalisation des missions définies dans la présente convention.

Plus globalement, la Ville de Trignac s'engage à répondre à toute sollicitation de la part des autres parties concernant la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

4.3 Le rôle de la Caf

Pour renforcer et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des ACM, la Caf soutient financièrement le Pôle d'Appui et de Ressources dans les missions suivantes :

- Doter le territoire d'un ou plusieurs lieux d'accueil inclusifs, pour tous les enfants en situation de handicap ;
- Soutenir les professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant ;
- Aider à structurer la démarche d'accueil inclusif en adaptant l'organisation et en renforçant les compétences des professionnels ;
- Faciliter la mise en réseau de tous les acteurs qui accompagnent le parcours de l'enfant et de la famille (collectivités, structures sanitaires et médico-sociales, gestionnaires d'accueil) ;
- Apporter un soutien aux familles pour solliciter des financements via la MDPH ;
- Accompagner les parents dans le projet de vie sociale de leur enfant, jusqu'à l'effectivité d'une solution d'accueil.

La Caf, conformément à son règlement intérieur d'action sociale en vigueur en 2019, apporte une aide financière forfaitaire complémentaire à la prestation de service ordinaire, pour toute heure d'accueil d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH.

Elle pourra aussi coopérer le cas échéant dans la recherche du financement nécessaire à la mise en œuvre du projet d'accueil inclusif en ACM et dans la communication auprès des familles du territoire.

Plus globalement, la Caf s'engage à répondre à toute sollicitation de la part des autres parties concernant la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En dehors des prestations d'aide humaine sollicitées qui feraient l'objet d'une convention de prestation spécifique entre la collectivité et le Pôle d'Appui et de Ressources, la présente convention ne fait l'objet d'aucune facturation à la collectivité, les missions du Pôle d'Appui et de Ressources étant financées par la Caf et ses partenaires.

De la formation, dispensée par un organisme de formation en fonction des besoins de la Ville de Trignac pourra être proposée dans le cadre de la présente convention, via un financement propre de la Ville de Trignac ou en mobilisant l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont la ville de Trignac dépend.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION / EVALUATION / RESILIATION

La présente convention est signée pour la durée de mise en œuvre du programme d'intervention prévu à l'article 4.1 et joint en annexe.

Cette convention fait l'objet d'un bilan de mi-parcours et d'un bilan à terme, organisé par le Pôle d'Appui et de Ressources et réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Fait en trois exemplaires, le 25 octobre 2021.

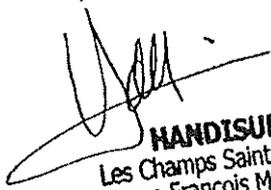
Claude Aufort,
Maire de la Ville de Trignac



LE MAIRE
Claude AUFORT



Nadège You,
Directrice de l'association
Handisup



HANDISUP
Les Champs Saint Martin
6, rue François Marchais
44400 REZE - 02 51 84 03 98

Elisabeth Dubecq-Princeteau,
Directrice de la Caisse
d'allocations familiales de Loire-
Atlantique

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_15

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

26

De votants

27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET
Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND
Sébastien WAIRY - Patricia L'ECORSIER - Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM - Christelle POHON - David PELON
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC
Colette GARRIGUES - Alain DESMARS

Objet :

**Convention Ville-
Ministère de la
Santé et des
solidarités -
Tarification sociale
des cantines
scolaires

Autorisation de
signature**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

06 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de la *Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté*, initiée par l'Etat en 2018, il a été prévu de soutenir les communes qui mettent en place une tarification composée de tarifs inférieur ou égal à 1 euro. Il s'agit de faciliter l'accès à la restauration, pour les enfants des familles à faibles ressources.

Courant 2021, l'Etat a élargi les conditions d'accès à cette aide, et augmenté le soutien apporté : toutes les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la fraction 'péréquation' de la Dotation de Solidarité Rurale, peuvent désormais bénéficier de cette aide ; celle-ci est portée à 3 € par repas servi au tarif de 1 € au plus (tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1€/repas/ enfant).

La Ville de Trignac, soucieuse de l'accès au service pour le plus grand nombre possible, dispose déjà dans sa grille actuelle, d'une tarification au quotient familial selon 6 tranches, et d'un tarif de 0,88 € s'agissant de la 1^{ère} tranche de quotient.

Ce volontarisme a aussi conduit le Maire en 2020, à prendre un Arrêté (29 mai 2020) divisant par trois tous les tarifs de la restauration scolaire pendant plusieurs mois, dans le contexte de crise sanitaire et de maintien du service par la Ville dès que les écoles ont réouvert progressivement (présentiel par groupes de classes).

Aussi, forte de cette préoccupation constante quant à une politique de solidarité, et aussi de qualité des repas, elle souhaite s'inscrire dans le cadre de la Convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » à établir avec le Ministère des Solidarités et de la Santé.

A noter, tel que stipulé dans le point 2 de l'Article 4 de la Convention « L'Etat s'engage à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en Loi de finances initiale ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

Article 1 : d'adopter la convention avec le Ministère de la Santé et des Solidarités sur la tarification sociale des cantines,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires et tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION TRIENNALE

« Tarification sociale des cantines scolaires »

Etablie entre les soussignés :

Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé,

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

La Commune : TRIGNAC

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par **Monsieur/Madame..... Claude AUFORT.....**

Ayant la fonction de : ...**MAIRE.....**

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai d'1 an à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

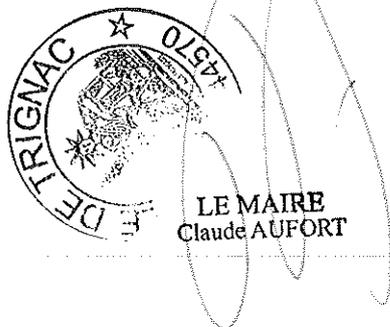
En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à TRIGNAC

Le 3 décembre 2021

La collectivité :

L'Agence de services et de paiements :



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_16

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

26

De votants

27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Petits Moussaillons

Avenant n°2 à la Convention pluriannuelle 2017/2020

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET
Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND
Sébastien WAIRY - Patricia L'ECORSIER - Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM - Christelle POHON - David PELON
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC
Colette GARRIGUES - Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

06 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le multi-accueil Les Petits Moussaillons, assure un service d'accueil quotidien de jeunes enfants, proposé majoritairement aux familles trignacaises, dans le cadre d'une convention d'objectifs entre l'association et la Ville.

Cette action est inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF).

La convention pluriannuelle 2017-2020, approuvée en Conseil municipal qui lie la Ville et l'association « Les Petits Moussaillons » qui gère le multi-accueil du même nom, est arrivée à échéance fin 2020 et a donné lieu à un avenant en 2021.

Il est proposé de signer un nouvel avenant à la convention 2017-2020, pour l'année 2022, cela en particulier car le Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville et la CAF arrive à échéance fin 2022 ; 2022 est ainsi une année de transition, la CAF initiant des évolutions pour les années futures, dans ses modes de partenariat avec les collectivités, ainsi qu'avec les établissements d'accueil de jeunes enfants en particulier.

Aussi en concertation avec l'Association, il est convenu d'établir un Avenant d'un an pour prolonger la convention en cours avec la Ville, selon les modalités à l'œuvre dans la Convention actuelle ; pour cette année 2022, la contribution financière de la Ville est fixée à 191 929 €.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, au regard de l'intérêt du partenariat entre la Ville et l'Association, du service rendu auprès des familles, de prolonger d'un an la convention actuelle, par avenant pour l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Education Enfance Petite Enfance Jeunesse en date du 8 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : de prolonger d'un an la convention actuelle, par l'avenant n°2 pour l'année 2022.

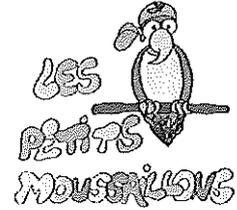
Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : 09 DEC. 2021
Reçu par M. le Sous-Préfet le : 09 DEC. 2021
Retour en Mairie le : 09 DEC. 2021
Publié ou affiché le : 09 DEC. 2021



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE TRIGNAC ET L'ASSOCIATION 'LES PETITS MOUSSAILLONS'

Avenant n°2

Entre

La Ville de TRIGNAC, représentée par Monsieur AUFORT, Maire, en application de délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et du 2 décembre 2021,

Et

L'association, Loi 1901, 'Les Petits Moussaillons' située à l'Espace Anne Sylvestre, Rue Barbara- 44570 Trignac et représentée par Monsieur Grégoire BRENNER son Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant :

- L'engagement de la ville de Trignac à travers son Projet Global Enfance,Jeunesse, dans le développement d'une politique active en faveur de la Petite enfance pour faciliter l'insertion et l'intégration, la mixité sociale des jeunes enfants et de leurs familles,
- Le travail de concertation entre la municipalité de Trignac et l'association 'Les Petits Moussaillons' concrétisant la volonté commune d'un partenariat dans l'intérêt des familles,
- La signature d'un Contrat Enfance - Jeunesse entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour la période 2019/2022,
- L'engagement de l'association 'Les Petits Moussaillons' à assurer le fonctionnement du multiaccueil situé 9 Avenue Barbara à Trignac conformément à la réglementation de la CNAF et au Décret du 1^{er} août 2000 (notamment en ce qui concerne la qualification du personnel),
- La délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2021.

Il est convenu, d'un commun accord entre la Ville et l'Association 'les Petits Moussaillons', les dispositions suivantes, par modifications des articles de la convention telles qu'indiquées ci-dessous :

-ARTICLE 1^{er} : inchangé

-ARTICLE 2 – Durée de la convention

La convention d'une durée initiale de 3 ans (2018/2020), est prolongée par un second avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

-ARTICLE 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. En 2021, la contribution de la Ville inscrite à la Convention, a été établie à 191 929 € (euros).

En 2022, l'avenant porte sur un coût total estimé éligible du programme de l'action évalué à 491 387 € (euros) ; la contribution de la Ville est fixée à 163 170 € (euros).

Les articles 3.2 , 3.3 et 3.4 et sont inchangés.

-ARTICLE 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

Les articles 4.1 et 4.2 (convention pluri-annuelle) sont remplacés par l'article 4.1 ci-dessous.

4.1. Pour 2022, année d'exécution du présent avenant, et conformément à l'article 3.1. tel que complété dans le présent avenant, la Ville contribue financièrement pour un montant de 163 170 € (euros).

L'article 4.3, inchangé, devient l'article 4.2. :

4.2. La contribution financière de la Ville mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération annuelle de la Ville
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1,6, 7, 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n' excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

-ARTICLE 5 - Modalités de versement de la contribution financière

En 2022, année d'exécution du présent avenant, la Ville verse la contribution financière selon les modalités suivantes :

- 3 acomptes de 40 792,50 € (euros) versés successivement en janvier, avril et juillet 2022 ;

- Le solde de 40 792,5 € (euros), versé à compter d'octobre 2022.

- Les acomptes sont versés, sans préjudice du contrôle de la ville conformément à l'article 10, dans la limite de 25 % chacun du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.1 pour cette même année ;
- Le solde versé à partir du mois d'octobre, correspondant au règlement définitif de la contribution mentionnée à l'article 4.1 sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4, après vérifications réalisées par la ville conformément à l'article 6.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : au compte

Code établissement : 10278 Code guichet : 36079

Numéro de compte : 000 100 15402 clé RIB : 72

L'ordonnateur de la dépense est MAIRIE

Le comptable assignataire est : Trésorerie de Montoir de Bretagne

Les Articles 6 à 14 de la convention initiale sont inchangés.

Fait à Trignac, le 02 décembre 2021.

Le Président,

Monsieur Grégoire BRENNER



Monsieur Claude AUFORT

Monsieur Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_17

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET
Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND
Sébastien WAIRY - Patricia L'ECORSIER - Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM - Christelle POHON - David PELON
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC
Colette GARRIGUES - Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Office Socio-
Culturel Montoirin
(OSCM)**

Convention 2022

**Autorisation de
signature**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

06 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

L'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville.

Ce partenariat, inscrit au Contrat Enfance-Jeunesse (2019/2022) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales (CAF), permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou mini-camps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles.

Après leur annulation en 2020 (crise sanitaire), les camps ont bien pu se dérouler normalement cet été 2021, toujours avec une fréquentation satisfaisante.

Aussi, il est proposé :

- de poursuivre la collaboration avec l'OSCM pour l'année 2022, avec le maintien du nombre de places à hauteur de 110.

-en concertation avec l'O.S.C.M., la participation financière de la ville de Trignac en 2022, est fixée à hauteur : **25 500 €**

Comme habituellement, cela inclut aussi un prêt de véhicule pour une durée de 1 mois et pour faciliter les déplacements nécessaires à la mise en œuvre des camps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education Petite Enfance Enfance Jeunesse en date du 8 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de poursuivre la collaboration avec l'OSCM pour l'année 2022, avec le maintien du nombre de places à hauteur de 110.

Article 2 : de participer financièrement en 2022 à hauteur : **25 500 €**.

Article 3 : de prêter un véhicule pour une durée de 1 mois et pour faciliter les déplacements nécessaires à la mise en œuvre des camps.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Article 5 : de dire que la dépense sera inscrite au budget 2022.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

MAIRIE DE TRIGNAC

11 place de la Mairie
44570 TRIGNAC



ACTIVITES EN DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TRIGNAC ET L'OFFICE SOCIO-CULTUREL MONTOIRIN

Préambule :

La Ville de Trignac dans le cadre de la politique générale d'animation, développe depuis de nombreuses années une intervention en direction de l'enfance et de la jeunesse.

L'Office Socio-Culturel Montoirin (OSCM) constitue l'un des partenaires de cette politique de par l'importance et la qualité des activités gérées. Une convention liant la ville de Trignac à l'OSCM doit définir pour l'année à venir les missions confiées par la collectivité locale à cette association et les moyens attribués pour les mener à bien. Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 30 du nouveau Code des Marchés Publics qui prévoit que les services récréatifs, culturels et sportifs sont dispensés de formalités ou modalités particulières de passation.

Les missions confiées par la Ville de Trignac à l'OSCM respectent un certain nombre de principes affirmés dans le cadre du contrat qui lie la Ville de Trignac à la Caisse d'Allocations Familiales : le Contrat Enfance-Jeunesse. Les grandes orientations des missions confiées sont les suivantes :

Les activités doivent respecter les valeurs de service public (lutter contre les phénomènes ségrégatifs en accueillant tous les enfants quels que soient leur origine et leur milieu), d'éducation (inclure la notion de socialisation précoce de l'enfant et la dynamique de la vie sociale de la famille) et d'adaptabilité (entretenir des relations régulières avec les familles et tenir compte de leurs besoins) et leurs valeurs de laïcité.

Elles doivent permettre l'accessibilité de tous à l'offre de loisirs, promouvoir la mixité sociale dans les activités, améliorer la qualité de l'offre de loisirs et veiller au contenu éducatif des activités.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions :

Entre

la commune de Trignac représentée par Monsieur Claude AUFORT, Maire de Trignac, agissant en vertu de la délibération du 7 juin 2017 donnant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. et de la délibération du 13 décembre 2017, d'une part

et

l'Office Socio-Culturel Montoirin, représenté par son Président Monsieur Christian MARTIN, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

La Ville de Trignac confie à l'OSCM la gestion administrative et l'organisation pédagogique des mini-camps d'été. Une permanence de pré-inscriptions se déroulera à Trignac.

L'OSCM fournira à la Ville les éléments utiles permettant à la Ville de Trignac de mesurer l'impact de cette action et ce au plus tard quinze jours après le départ des enfants. Cette dernière conditionnera le montant définitif de la subvention.

Article 2

La Ville de Trignac communiquera par écrit à l'OSCM le nombre de places qu'elle souhaite voir ouvrir aux trignacais, sur les séjours prévus, au plus tard, **le 1^{er} novembre de l'année N-1**.

La subvention de la Ville de Trignac sera évaluée en fonction du nombre de places prévues.

La Ville de Trignac pourra revoir le montant de sa participation à la baisse si le taux de remplissage est inférieur à 80 % de l'effectif prévu. Avant toute application de cette règle, une rencontre avec l'association sera organisée afin que cette dernière puisse expliquer les raisons de cette baisse.

De même, après concertation entre l'association, le centre médico-social et la ville de Trignac, cette dernière pourra revoir le montant de sa participation. En effet, des enfants peuvent être inscrits à la demande spécifique des services sociaux et au dernier moment, malgré le fait que le quota de places soit atteint.

Article 3

Pour l'ensemble de ces missions, la participation financière de la ville s'établit, **pour l'année 2020**, à 25 500 euros :

	Nombre maximum de places réservées	Montant de la subvention
Mini-camps d'été	110 trignacais	25 500 €

D'autre part, la Ville met un véhicule de service à disposition de l'OSCM pendant 4 semaines, selon des dispositions précisées dans une convention dédiée.

✓ *Pour les camps d'été :*

un acompte de 60 % sera versé au plus tard le **15 mars de l'année N**.

le solde de la subvention interviendra au vu des éléments quantitatifs utiles transmis par l'O.S.C.M., au tard le **1er juillet de l'année N**.

Article 4

Sont considérés comme pouvant bénéficier d'une place dite « trignacaise », les enfants ne résidant pas sur la commune mais y étant scolarisés. Obligation de fournir un certificat de scolarité. La priorité étant donnée aux enfants habitants Trignac.

Article 5

Dans toutes les communications publiques, l'OSCM s'engage à citer la Ville de Trignac comme soutien.

La Ville s'engage à faciliter la diffusion des informations auprès des écoles et de ses services.

Article 6

Cette convention est signée pour une période dite du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

La Ville de Trignac ou l'OSCM devra informer la partie adverse avant le 1er octobre de l'année N, par lettre recommandée, dans le cas où l'une d'elles ne souhaiterait pas reconduire la dite convention.

Article 7

Le Directeur Général des Services de la Ville de Trignac, le Directeur de l'OSCM, sont chargés de l'application de la présente convention.

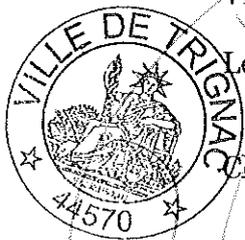
Fait à TRIGNAC,
le 3 décembre 2021,

Office Socio-Culturel Montoirin

Le Président de l'OSCM,

Christian MARTIN

Ville de Trignac
Le Maire
Claude AUFORT



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_18

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **27**

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Tarifs des accueils

**Restauration
scolaire, Accueils
périscolaires,
ALSH, AJT**

Tarifs 2022

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-
Louis LELIEVRE Véronique JULIOT – Gilles BRIAND –
Laurence FREMINET Hervé
MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas
FONLUPT Stéphanie BURNEL –
Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica
NICOLAS Jean-Pierre LE CROM
– Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel
CONANEC Colette GARRIGUES –
Alain DESMARS

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

06 décembre 2021

Et que la convocation
avait été faite le

24 septembre 2021

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La commune définit selon les quotients familiaux, les tarifs appliqués pour les Accueils.

La présente délibération porte sur les tarifs proposés pour application à compter du 1^{er} janvier 2022 au
31 août 2022, pour ce qui concerne :

- La Restauration scolaire ;
- Les Accueils périscolaires ;
- l'Accueil de Loisirs sans hébergement ;
- l' Espace Juniors ;
- l'Accueil Jeunes.

A noter : Pour chacune de ces grilles, le tarif minimum demeure appliqué pour les familles qui accueillent
à leurs domiciles, en tant qu'assistantes familiales, des enfants confiés par la Protection de l'enfance.

1. RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville peut bénéficier du soutien de l'Etat développé dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans ce contexte, une nouvelle grille de tarifs entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la prochaine année scolaire. Elle est établie selon les principes suivants :

-baisse de l'ordre de 10 % des tarifs des deux premières tranches de quotient familial (commune et hors commune),

-à cette occasion, simplification des tarifs des 4 autres tranches, baissés à l'arrondi (0,5) inférieur.

Tranche de Quotient Familial (€)	Commune		Hors commune	
	2021	2022 (1/01 au 31/08)	2021	2022 (1/01 au 31/08)
<=400	0,88 €	0,80 €	1,01 €	0,90 €
401 à 600	1,71 €	1,55 €	1,96 €	1,75 €
601 à 800	2,81 €	2,80 €	3,22 €	3,20 €
801 à 1000	3,36 €	3,35 €	3,86 €	3,85 €
1001 à 1200	3,52 €	3,50 €	4,05 €	4,05 €
>1200	4,18 €	4,15 €	4,18 €	4,15 €

Les tarifs des autres accueils sont inchangés :

2. ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tranche QF	Accueil Périscolaire : Tarifs 2021 (2)	Proposition Tarifs 2022 (1/01 au 31/08) (2)
COMMUNE		
<=400 €	1.10 €	1.10 €
401 à 600 €	1.15 €	1.15 €
601 à 800 €	1.20 €	1.20 €
801 à 1000 €	1.55 €	1.55 €
10001 à 1200 €	1.60 €	1.60 €
>1200 €	1.75 €	1.75 €
HORS COMMUNE	2.20 €	2.20 €
Collations (facturées à l'unité) : 0.75 €		
Tarifs par ½ heure sans collation (Toute ½ heure commencée sera facturée dans son intégralité)		

² Déduction, pour les familles domiciliées dans la commune, de - 5 % sur la facture pour 2 enfants ; de - 7% sur la facture pour une famille de 3 enfants et plus.

3. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT

Par jour et par enfant avec repas			Par 1/2 journée et par enfant sans repas			Par mercredi après-midi et par enfant avec repas (période scolaire)		
COMMUNE (2)								
Tranche QF (€)	Tarifs 2021	Tarifs 2022 (1/01 au 31/08)	Tranche QF	Tarifs 2021	Tarifs 2022 (1/01 au 31/08)	Tranche QF	Tarifs 2021	Tarifs 2022 (1/01 au 31/08)
<= 400	7.82 €	7.82 €	<= 400 €	3.02 €	3.02 €	<= 400 €	4.80 €	4.80 €
401 à 600	9.79 €	9.79 €	401 à 600 €	4.00 €	4.00 €	401 à 600 €	5.80 €	5.80 €
601 à 800	11.68 €	11.68 €	601 à 800 €	5.00 €	5.00 €	601 à 800 €	6.85 €	6.85 €
801 à 1000	13.56 €	13.56 €	801 à 1000 €	5.90 €	5.90 €	801 à 1000 €	7.80 €	7.80 €
1001 à 1200	15.60 €	15.60 €	1001 à 1200 €	6.95 €	6.95 €	1001 à 1200 €	8.80 €	8.80 €
>1200	16.83 €	16.83 €	>1200 €	8.20 €	8.20 €	>1200 €	10.00 €	10.00 €
HORS COMMUNE								
Tranche QF (€)	Tarifs 2021	Tarifs 2022 (1/01 au 31/08)	Tranche QF (€)	Tarifs 2021	Tarifs 2022 (1/01 au 31/08)	Tranche QF (€)	Tarifs 2021	Tarifs 2022 (1/01 au 31/08)
<= 400	9.90 €	9.90 €	<= 400	4.20 €	4.20 €	<= 400	6.00 €	6.00 €
401 à 600	12.20 €	12.20 €	401 à 600	4.40 €	4.40 €	401 à 600	6.20 €	6.20 €
601 à 800	14.60 €	14.60 €	601 à 800	6.50 €	6.50 €	601 à 800	8.40 €	8.40 €
801 à 1000	16.80 €	16.80 €	801 à 1000	7.75 €	7.75 €	801 à 1000	9.60 €	9.60 €
1001 à 1200	19.30 €	19.30 €	1001 à 1200	8.80 €	8.80 €	1001 à 1200	10.70 €	10.70 €
>1200	20.00 €	20.00 €	>1200 €	9.55 €	9.55 €	>1200 €	12.00 €	12.00 €

² Déduction, pour les familles domiciliées dans la commune, de - 5 % sur la facture pour 2 enfants ; de - 7% sur la facture pour une famille de 3 enfants et plus.

4. ESPACE JUNIORS

4.1. Rappel tarifs 2021

Tranche de Quotient Familial (€)	VACANCES		½ JOURNEE Mercredi		SORTIE		SOIREE
	½ journée (matin ou après-midi)	Journée	avec repas	sans repas	Journée	½ journée	
< 400	1,55 €	4,00 €	2,96 €	1,55 €	7.80 €	3,90 €	1,55 €
401 à 600	2,05 €	5,00 €	3,93 €	2,05 €	8.40 €	4,20 €	2,05 €
601 à 800	2,70 €	6,25 €	4,90 €	2,70 €	11.20 €	5,60 €	2,70 €
801 à 1000	3,20 €	7,30 €	5,80 €	3,20 €	12.18 €	6,09 €	3,20 €
1001 à 1200	3,90 €	8,80 €	6,80 €	3,90 €	15.00 €	7,50 €	3,90 €
> 1200	4,60 €	9,45 €	8,00 €	4,60 €	18.00 €	9,00 €	4,60 €

4.2. Espace Juniors : Tarifs 2022 (1/01 au 31/08)

Tranche de Quotient Familial (€)	VACANCES		½ JOURNEE Mercredi		SORTIE		SOIREE
	½ journée (matin ou après-midi)	Journée	avec repas	sans repas	Journée	½ journée	
< 400	1,55 €	4,00 €	2,96 €	1,55 €	7.80 €	3,90 €	1,55 €
401 à 600	2,05 €	5,00 €	3,93 €	2,05 €	8.40 €	4,20 €	2,05 €
601 à 800	2,70 €	6,25 €	4,90 €	2,70 €	11.20 €	5,60 €	2,70 €
801 à 1000	3,20 €	7,30 €	5,80 €	3,20 €	12.18 €	6,09 €	3,20 €
1001 à 1200	3,90 €	8,80 €	6,80 €	3,90 €	15.00 €	7,50 €	3,90 €
> 1200	4,60 €	9,45 €	8,00 €	4,60 €	18.00 €	9,00 €	4,60 €

5. ACCUEIL JEUNES : tarifs 2022

L'accueil pour les 14-17 ans est ouvert au public selon les principes suivants :

- Une adhésion annuelle de 10 € pour les trignacais, et 18 € pour les non trignacais (montants réévalués en 2021) qui permet ensuite de venir à l'AJT gratuitement ;
- En cas de proposition nécessitant une dépense telle une sortie (bus, billet d'entrée, ...), une grille de 5 tarifs est appliquée ;
- Une tarification spécifique est également appliquée pour les séjours, également selon le coût de l'activité.

Le montant des adhésions *annuelles* est reconduit en 2022 :

ADHESION 2021		ADHESION 2022	
COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
10.00 €	18.00 €	10.00 €	18.00 €

Les autres tarifs actuellement pratiqués, sont inchangés en 2022, qu'il s'agisse :

- ✓ des tarifs de propositions telle une sortie :

A.J.T.	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4		Tarif 5	
	2021	2022 (1/01 au 31/08)								
<=400	1.00 €	1.00 €	2.00 €	2.00 €	4.00 €	4.00 €	6.00 €	6.00 €	8.00 €	8.00 €
401 à 600	1.20 €	1.20 €	2.40 €	2.40 €	4.80 €	4.80 €	7.20 €	7.20 €	9.60 €	9.60 €
601 à 800	1.40 €	1.40 €	2.80 €	2.80 €	5.60 €	5.60 €	8.40 €	8.40 €	11.20 €	11.20 €
801 à 1000	1.60 €	1.60 €	3.20 €	3.20 €	6.40 €	6.40 €	9.60 €	9.60 €	12.80 €	12.80 €
1001 à 1200	1.80 €	1.80 €	3.60 €	3.60 €	7.20 €	7.20 €	10.80 €	10.80 €	14.40 €	14.40 €
> 1200	2.00 €	2.00 €	4.00 €	4.00 €	8.00 €	8.00 €	12.00 €	12.00 €	16.00 €	16.00 €

- ✓ de la tarification pour 1 journée de séjour, également inchangée (activités 'accessoires' soit une sortie **sur 2 jours et 1 nuit**).

Tranche QF (€)	A.J.T. 1 journée de séjour : Tarifs 2022 (1/01 au 31/08/22)			
	2021		2022	
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 1	Tarif 2
<=400	9.00 €	12.50 €	9.00 €	12.50 €
401 à 600	10.80 €	15.00 €	10.80 €	15.00 €
601 à 800	12.60 €	17.50 €	12.60 €	17.50 €
801 à 1000	14.40 €	20.00 €	14.40 €	20.00 €
1001 à 1200	16.20 €	22.50 €	16.20 €	22.50 €
> 1200	18.00 €	25.00 €	18.00 €	25.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Enfance, Petite Enfance, Jeunesse en date du 15 octobre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

Article 1 : d'appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : 09 DEC. 2021
Reçu par M. le Sous-Préfet le : 09 DEC. 2021
Retour en Mairie le : 09 DEC. 2021
Publié ou affiché le : 09 DEC. 2021

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du jeudi 2 décembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

26

De votants

27

DEL_20211202_19

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant en réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Télétravail

**Allocation
forfaitaire de
télétravail**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU la délibération en date du 10 février 2021 instaurant le télétravail ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 novembre 2021,

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisé.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 2 décembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

26

De votants

27

DEL_20211202_20

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant en réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Comité des
Œuvres Sociales
de la Région
Nazairienne (COS)**

**Renouvellement
de la convention
financière**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

La convention d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne (COS) arrive à son terme au 31 décembre 2021.

La ville souhaite renouveler cette convention pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

La convention de partenariat portant protocole financier entre le C.O.S. de la Région Nazairienne et la ville de Trignac, fixe la cotisation de la subvention en 2022 selon les modalités suivantes : 1,55% des traitements bruts versés sur la base du compte administratif de l'année N-1 (protocole financier).

La convention de partenariat prévoit également la mise à disposition de personnel calculé en multipliant le nombre d'agents à l'effectif 2021 par 0,25. Ce nombre d'heures mensuel est reparti équitablement par semaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Administration Générale en date du 08 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

Article 1 : d'acter la prolongation, pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,
de la convention de partenariat entre la ville et le Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention entre le Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne et la ville, selon les conditions, relatées ci-dessus.

Article 3 : d'accepter en conséquence le paiement direct à cet organisme de la cotisation fixée chaque année par le conseil d'administration à partir du compte administratif N-1 de la commune sur la base de 1,55 % des traitements bruts versés.

Article 4 : De dire que les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 65, article 6574.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	3

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024

entre

LA COMMUNE DE TRIGNAC

et

Le COMITE des ŒUVRES SOCIALES

De LA REGION NAZAIRIENNE.

ENTRE

La commune de TRIGNAC
Représentée par le Maire, Claude AUFORT

D'UNE PART,

ET

Le Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne,
Représenté par le président, Christophe Grignard

D'AUTRE PART.

1 – PREAMBULE

L'article 9 alinéa 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que "les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent".

Créé en 1957 à l'initiative des organisations syndicales représentatives du personnel de la Ville de Saint-Nazaire, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial de la Région Nazairienne (COS) composé de représentants du personnel élus, a pour objet de favoriser l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des agents et de leur ayants droits en matière d'action sociale, de sport, de culture et de loisirs et plus généralement de participer à leur épanouissement intellectuel et physique.

La Ville souhaite soutenir l'activité de cette association qui permet la mise en œuvre des dispositions de l'article 9 alinéa 2 de la loi du 13 juillet 1983.

La présente convention a pour objet de fixer les règles et conditions de ce partenariat tant du point de vue des moyens humains et logistique que financiers.

2 – OBJET SOCIAL

2-1 – Il est convenu que la présente convention a pour objet unique de fournir une aide matérielle et morale et d'organiser des actions dans le domaine social, des loisirs, de la culture et du sport au bénéfice des agents de la commune de TRIGNAC ainsi qu'à leurs familles et leurs ayants droit définis par les statuts du COS

2-2 – La participation arrêtée est attribuée au COS afin que celui-ci, dans le cadre du strict respect de l'objet social prévu par les statuts et l'article 2-1, ci-dessus et du fonctionnement de l'association, mette en œuvre les aides et prestations qu'il définit lui-même en tenant compte des évolutions.

2-3 – Les prestations du COS seront allouées dans le respect des statuts et du règlement intérieur du COS.

3 – CONDITIONS ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Ces moyens de fonctionnement sont établis en fonction des effectifs en personnel de la mairie de TRIGNAC.

3-1 – Moyens humains :

a) Permanences

La mairie de TRIGNAC s'engage à déléguer un agent de la commune afin d'assurer une permanence qui dispose pour se faire de heures annuelles (calculé en multipliant le nombre d'agents à l'effectif 2021 par 0,25). Ce nombre d'heures mensuel est reparti équitablement par semaine.

Ce temps de permanence pourra évoluer selon l'effectif de la collectivité. A minima, à chaque nouvelle convention, la collectivité doit fournir l'effectif d'agents pour recalculer le temps de permanence.

b) Formations

L'agent délégué bénéficiera de 10 jours de formation la 1ère année et selon nécessité de 2 voire 3 jours par an les années suivantes.

c) Réunions

L'agent délégué sera présent à la commission plénière soit ½ journée par mois (soit 5 jours par an).

d) Autres

L'agent délégué pourra être convoqué dans des délais raisonnables (sous 8 jours) par le COS en cas de nécessité dûment justifiée. Il pourra de fait se déplacer sur son temps de travail.

e) Conditions

L'agent délégué reste sous l'autorité de la Commune. Il répond directement aux consignes du COS durant le temps consacré aux activités du COS défini ci-dessus, sauf cas de nécessité de service dûment justifiée par la Commune.

En tout état de cause et notamment en cas d'absence prolongée, l'administration devra veiller à son remplacement afin d'assurer une continuité et de maintenir les droits d'accès de ses agents à sa permanence.

3-2 – Moyens matériels

L'agent délégué est autorisé à utiliser les moyens mis à sa disposition dans le cadre de son travail (bureau, matériel, véhicule) au bénéfice du COS de façon à ce qu'il puisse effectuer convenablement et respectueusement les tâches qui lui seront confiées par le COS.

4 – CONDITIONS FINANCIERES

4-1 – Subvention annuelle de fonctionnement

La commune de TRIGNAC verse une participation financière annuelle au COS sous 2 formes différentes :

LA PREMIERE PART correspond à la subvention annuelle de fonctionnement : elle est assise sur les dépenses de personnel de la commune, retracées au compte administratif de l'année antérieure. Un taux de 1,55 % est appliqué sur les dépenses réelles du compte administratif. Une part de cette subvention représentant 1 % sera considérée comme principale, et une part représentant 0,55 % sera considérée comme complémentaire.

LA SECONDE PART correspond aux moyens humains que la Commune octroie au COS pour permettre de fonctionner conformément à l'article 3 de la présente convention. Cette seconde part ne donne pas lieu à une contribution financière du COS à la Commune mais sera défalquée de la somme globale de la subvention composée de la première et de la deuxième part.

Avant le versement du premier acompte, la Ville de TRIGNAC fournira un échéancier des sommes à verser sur la base de cette convention, distinguant les 2 parts.

3-2 - Modalités de calcul

PREMIERE PART :

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement (1ere part) est déterminé comme suit : 1,55% de la somme des dépenses réelles constatées au dernier compte administratif connu des articles suivants (hors intervenants extérieurs et agents saisonniers) :

- 64111 (Rémunération principale)
- 64112 (NBI, Supplément familial de traitement et indemnité de résidence)
- 64131 (rémunérations non titulaires)
- 64118 (Personnel titulaire autres indemnités)
- 64138 (personnel non titulaire autres indemnités)
- 64162 (emplois d'avenir)
- 6417 (rémunération des apprentis)

Dont sont déduites les dépenses suivantes : prime annuelle, indemnités liées à l'organisation des scrutins, prestations d'action sociale, indemnités de licenciement,

La subvention sera calculée à partir du budget prévisionnel de la collectivité. Elle sera ajustée au terme de l'année en cours après l'approbation des comptes administratifs

DEUXIEME PART :

La contribution de la Commune correspondant aux frais du personnel délégué aux missions du COS est calculée selon le salaire horaire moyen constaté l'année précédente de l'agent concerné, multiplié par le nombre d'heures dévolues aux activités du COS et fixées dans l'article 3 de la présente convention.

3-3 – Versement de la subvention

Le versement des participations s'effectue suivant l'échéancier ci-dessous :

Subvention principale de 1% :

Février : 25%

Mai : 25%

Août : 25%

Novembre : 25%

Subvention complémentaire 0,55 %

Mars : 100%

5 – CONDITIONS DE VERIFICATION DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Afin de permettre une vérification de l'utilisation des fonds alloués, le bureau du COS s'engage à remettre à ses partenaires :

Sur le plan financier, un bilan annuel, un compte de résultat et annexes de l'année certifié par le commissaire aux comptes. Ils seront transmis au 30 juin de l'année suivante, accompagnés d'un bilan d'activités.

La Ville de TRIGNAC peut désigner un élu municipal qui siègera, à titre consultatif, aux séances du COS plénières. Elle informera le COS de cette désignation.

6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue entre les parties **pour 3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2022.

Selon l'article 8 des statuts du COS : La dénonciation des conventions doit faire l'objet d'une demande écrite six mois avant la date d'échéance de la convention. Le financement entier de l'année courante est dû.

L'adjonction de clauses nouvelles à cette convention ou la modification de ses articles peut être le fait des signataires. Cette procédure, qui ne peut avoir pour objet de dénaturer la présente convention, fait l'objet d'un courrier adressé par l'une des parties, mentionnant la nature des changements souhaités et doit recueillir l'accord des deux parties.

A Saint-Nazaire, le

Pour le Comité des Œuvres Sociales,
Le Président
Christophe Grignard

Pour la commune de Trignac,
Monsieur le Maire,
Christine AUFORT



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 2 décembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

26

De votants

27

DEL_20211202_21

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant en réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Administration Générale en date du 08 novembre 2021,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Considérant le souhait de M. le Maire de pourvoir aux vacances de poste suite à des départs à la retraite ou par mutation,

Considérant l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2021,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois par la suppression et la création de plusieurs postes.

Postes à supprimer :

Date délibération portant création ou modification temps de W	GRADE	Cat.	Durée Hebdo poste (ETP)	Durée hebdo poste (Heures)	Position administrative	Depuis le :	obs RH
	Adjoint Administratif	C	1	35	vacant	01/10/2021	supprimer
	Adj. Adm Ppal 1ère classe	C	1	35	vacant	01/03/2021	supprimer
	Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	1	35	vacant	01/11/2021	supprimer
30/05/2018	Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	1	35	vacant	01/10/2021	supprimer
	Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	1	35	vacant	01/04/2021	supprimer
04/06/2020	Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	1	35	vacant	01/12/2020	supprimer
08/09/2016	Adj. Tech. Ppal 2ème classe	C	1	35	vacant	01/01/2021	supprimer
	Adj. Tech. Ppal 2ème classe	C	1	35	vacant	01/03/2020	supprimer
	Adjoint technique TNC	C	0,9142	32	vacant	01/10/2021	supprimer
30/05/2018	Adjoint technique TNC	C	0,8	28	vacant	01/01/2021	supprimer
	Agent de maîtrise	C	1	35	vacant	01/06/2021	supprimer
30/05/2018	Agent de maîtrise Ppal	C	1	35	vacant	01/08/2021	supprimer
16/12/2015	Ingénieur	A	1	35	vacant	01/11/2021	supprimer
	Ingénieur principal	A	1	35	vacant	01/02/2021	supprimer
26/05/2013	Adjoint d'animation	C	1	35	vacant	09/06/2015	supprimer
04/06/2020	Adjoint d'animation Ppal 2ème classe	C	1	35	vacant	01/09/2021	supprimer
13/03/2019	Agent social	C	1	35	vacant	01/04/2021	supprimer
30/05/2018	ATSEM Ppal 1ère classe	C	1	35	vacant	01/11/2019	supprimer
17/12/2014	ATSEM Ppal 1ère classe	C	1	35	vacant	01/11/2019	supprimer
	Educateur Jeunes Enfants Principal	A	1	35	vacant	01/11/2021	supprimer

20 postes à supprimer

Poste à créer :

	Adjoint administratif TNC	C	0.8	28			A créer
--	---------------------------	---	-----	----	--	--	---------

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de mettre à jour le tableau des emplois tels que décrit ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
 Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
 Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
 Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 2 décembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

26

De votants

27

DEL_20211202_22

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant en réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

RIFSEEP

Avenant à la délibération du 12/12/2018 concernant les Bénéficiaires

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°17 du 12 décembre 2018 portant adoption du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les difficultés de recrutement que la ville rencontre en matière de recrutement,

Vu la nécessité d'améliorer l'attractivité professionnelle de la ville,

Vu le passage en comité technique du 2 novembre 2021,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le paragraphe I et son deuxième point en y supprimant la condition d'ancienneté continue (3 mois) concernant le personnel contractuel pour bénéficier du régime indemnitaire.

Avenant

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné dans la collectivité, recrutés en raison des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-5, de l'article 38, 47 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié
- Les agents contractuels en CDI, hors agents recrutés conformément à l'article 20 de loi 2005-843 du 26 juillet 2005 codifié à l'article L.1224-3 du code du travail suite à une reprise d'une entité privée.
- Les agents contractuels de droit privé, les agents non titulaires recrutés dans le cadre des autres articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

A la date de la délibération, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Les attachés,*
- *Les rédacteurs,*
- *Les animateurs,*
- *Les assistants de conservation*
- *Les assistants socio-éducatifs,*
- *Les agents sociaux*
- *Les adjoints administratifs,*
- *Les ATSEM,*
- *Les adjoints d'animation,*
- *Les adjoints du patrimoine.*
- *Les adjoints techniques*
- *Les agents de maîtrise*
- *Les ingénieurs territoriaux,*
- *Les éducateurs de jeunes enfants,*
- *Les techniciens,*

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification des conditions pour bénéficier du régime indemnitaire,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 2 décembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **26**

De votants **27**

DEL_20211202_23

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant en réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Indemnités
changement de
résidence**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET
Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND
Sébastien WAIRY - Patricia L'ECORSIER - Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM - Christelle POHON - David PELON
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC
Colette GARRIGUES - Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif et de certains organismes subventionnés

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2021,

Vu l'avis de la commission Administration Générale en date du 8 novembre 2021,

Considérant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'interdiction de déplacement interrégionaux,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire expose à l'assemblée délibérante : Il convient de sursoir au délai de 9 mois prévu à l'article 23 du décret n°90-437 modifié du 28 mai 1990 afin de permettre le remboursement des frais occasionnés par les agents nouvellement recrutés par mutation et qui changent de résidence administrative, aux taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide de procéder aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité nouvellement recrutés par mutation, et pour les membres de leur famille si la demande est réalisée dans un délai d'une année à compter de leur recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de procéder aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité nouvellement recrutés par mutation, et pour les membres de leur famille si la demande est réalisée dans un délai d'une année à compter de leur recrutement.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 article 6255 du budget de la commune.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_24

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

24

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Objet :

Indemnités de fonction aux élus

Révision 2022

(Article L2123-30 et suivants du CGCT)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Exposé

Les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire pour les communes. Peuvent en percevoir, les adjoints au maire (pour l'exercice effectif des fonctions dont ils ont reçu délégation), le maire – et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation (art L 2122-18 du CGCT).

Ces indemnités couvrent tous les frais éventuels engendrés par les délégations ainsi que la responsabilité que cela représente –y compris les fonctions d'officier de l'état-civil pour le maire et les adjoints et d'officier de police judiciaire pour le maire.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de ces indemnités à partir du barème publié par le Ministère de l'intérieur donnant des montants maximaux.

VU l'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Administration Générale en date du 08 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 47,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 18,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème adjoint : 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème adjoint : 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} subdélégué : 12,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} subdélégué : 12,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} subdélégué : 12,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} subdélégué : 7,72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 5^{ème} subdélégué : 2,057% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} subdélégué : 0,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers municipaux restant sans délégation ou subdélégation, percevront 0,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3

Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution de la délibération qui est effective au 1^{er} janvier 2022

Ces indemnités au titre du mandat d'élu municipal se cumulent avec les indemnités perçues par d'autres collectivités territoriales, notamment de la CARENE au titre du mandat de conseiller communautaire.

Les collectivités (en l'espèce la Ville de Trignac et la CARENE) se concertent pour déclarer ces revenus dans le cadre de la nouvelle obligation d'affiliation à la Sécurité sociale.

Les élus du groupe « Trignac en Action » ne prennent pas part au vote.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0



Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_25

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Salles municipales

Actualisation du prix de location pour 2022

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessous pour la location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les particuliers, entreprises et autres organismes :

TARIFS DES SALLES COMMUNALES POUR LES PARTICULIERS, ENTREPRISES ET AUTRES ORGANISMES

	Salle Dulcie September	Salle Martin Luther King	Salle des Fêtes René Vautier
Week-end (vendredi-samedi-dimanche)	250	250	300
1 journée semaine	100	100	120
½ journée semaine	50	50	60

(Suivant le barème fixé par le Conseil Municipal du 2 décembre 2021)

Les associations :

Les salles municipales sont mises à disposition des associations à titre gratuit.

L'usage du local communal doit être limité à l'activité de l'association. Un usage personnel, un prêt ou une location des locaux par un membre ou par l'ensemble des membres de l'association est interdite. En cas d'infraction au règlement intérieur, la ville se réserve le droit de ne plus accorder à l'association l'accès aux salles municipales. La municipalité reste vigilante sur ce point.

La réservation annuelle (pour une activité régulière) :

Une convention est signée avec la mairie et permet aux associations œuvrant sur Trignac d'utiliser les salles municipales à titre gratuit pour une activité régulière. Elle est accordée sur l'année scolaire, soit de septembre à juin. Les créneaux horaires ainsi que la salle souhaitée sont indiqués sur la convention. Cette dernière doit être validée par les élus avant autorisation d'occupation.

Dès lors qu'une association ou un groupement est autorisé à organiser une activité régulière, la convention d'utilisation est à renouveler **impérativement 1 mois avant la date d'échéance**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Administration Générale en date du 08 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Article 1 : d'adopter les nouveaux tarifs de location des salles municipales à compter du 1er janvier 2022.

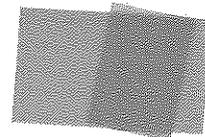
Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_26

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **26**
De votants **27**

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Salles municipales :
modification du
règlement
d'utilisation**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales.

Les modifications :

-Retrait de la location de la salle Atlantique : utilisation par les services de la ville et prêt aux associations en dehors des créneaux réservés par les services de la ville ;

-A l'article 2 « Les modalités de réservation » : le délai de réservation passe de 6 mois à 1 an avant la date d'utilisation de la salle ; en cas de demandes simultanées, le premier dossier complet arrivé en mairie sera prioritaire.

-Modification des tarifs des salles :

↳ pour les particuliers, les tarifs de la salle Dulcie September sont alignés sur les tarifs de la salle Martin Luther King ;

↳ pour les associations, les salles sont mises à disposition gratuitement. Les associations s'engagent à ne pas en faire un usage personnel. Le prêt ou la location des locaux par un membre ou par l'ensemble des membres de l'association est interdite. En cas d'infraction, la mairie se réserve le droit d'interdire à l'association l'accès aux salles municipales.

-Modification de la capacité d'accueil des salles municipales, selon la configuration de l'évènement (capacité d'accueil maximale des salles municipales établie suivant le tableau des seuils de classement des ERP de 5^{ème} catégorie suivant l'arrêté du 25 juin 1980, modifié par l'arrêté du 13 juin 2017, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 08 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'adopter le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT



Règlement d'utilisation des salles municipales

Date	A compter du 1er janvier 2022
A l'attention de	Particuliers et associations

La ville de Trignac met à la disposition des associations et des particuliers trois salles municipales :

- salle Dulcie September
- salle Martin Luther King
- salle des Fêtes « René Vautier »

Le présent règlement reprend les dispositions particulières pour la réservation de chacune des salles.

SOMMAIRE

1- Les bénéficiaires

- > Les associations
- > Les particuliers, les entreprises ou autres organismes

2- Les modalités de réservation

- > La réservation
- > Cas de demandes simultanées
- > Le dossier de réservation
- > Le montant de la location
- > Les assurances
- > La réservation annuelle

3- Les conditions d'utilisations générales

- > L'accès aux personnes à mobilité réduite
- > La présence du locataire
- > La sécurité et la capacité d'accueil des salles
- > Spécificité de la salle Dulcie September
- > Spécificité de la salle des Fêtes René Vautier
- > L'ordre public
- > Le respect de l'environnement
- > La propreté
- > La fermeture de la salle
- > Les états des lieux et la remise des clefs
- > Les autres obligations

4- Les conditions d'annulation

5- Réclamations

Numéros utiles :

Standard Mairie : 02 40 45 82 25

Service Citoyenneté : 02 40 45 82 26

Samu : **15**

Police : **17**

Pompiers : **18**

Un téléphone d'urgence est disponible dans les salles municipales.

1- Les bénéficiaires

> Les associations :

Associations Trignacaises	Peuvent bénéficier des salles municipales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle. Les associations Trignacaises s'engagent à ne pas servir de prête-nom à l'usage des particuliers ou d'associations extérieures	Pièces à fournir : - les statuts de l'association - l'attestation d'assurance responsabilité civile - le règlement d'utilisation des salles municipales signé - la convention périodique d'utilisation des salles municipales (pour une activité régulière)
Associations extérieures	Peuvent utiliser les salles, selon leur disponibilité, pour des activités ponctuelles.	Pièces à fournir : -attestation d'assurance responsabilité civile -le règlement d'utilisation des salles municipales signé

> Les particuliers, les entreprises ou autres organismes

Les Trignacais	Les salles sont louées aux particuliers Trignacais pour des réunions à caractère privé.	Pièces à fournir : -attestation d'assurance responsabilité civile -le règlement d'utilisation des salles municipales signé -le titre d'engagement d'utilisation des salles municipales signé
Les entreprises / autres organismes / particuliers non résident de la commune	Après examen de la demande et suivant les disponibilités, l'usage des salles municipales est autorisé pour des opérations professionnelles non commerciales ainsi qu'aux particuliers non résident de la commune pour des manifestations à caractère privé.	Pièces à fournir : -attestation d'assurance responsabilité civile -le règlement d'utilisation des salles municipales signé -le titre d'engagement d'utilisation des salles municipales signé

La ville se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou en cas de nécessité (cf. paragraphe 4 « les conditions d'annulation »)

2- Les modalités de réservation

> La réservation

La demande de réservation d'une salle municipale doit être formulée directement au guichet du service Citoyenneté de la Mairie (**les demandes par téléphone ne seront pas prises en compte**).

Toute demande doit être formulée **au plus tôt 1 an avant la date d'utilisation** de la salle et **au plus tard 1 mois avant la date d'utilisation** de la salle.

La location sera consentie uniquement après le paiement de la location (**suivant le barème fixé par le Conseil Municipal le 2 décembre 2021**).

> Cas de demandes simultanées

En cas de demandes multiples pour une même journée, la salle sera réservée à la personne ayant déposé son dossier le premier. **Les services de la mairie restent prioritaires.**

> Le dossier de réservation

La réservation est définitive uniquement à réception par le service Citoyenneté du dossier complet (sauf annulation par nécessité : cf. paragraphe 4 « Les conditions d'annulation »).

> Le montant de la location

Les associations :

Les salles municipales sont mises à disposition des associations à titre gratuit.

L'usage du local communal doit être limité à l'activité de l'association. Un usage personnel, un prêt ou une location des locaux par un membre ou par l'ensemble des membres de l'association est interdite.
En cas d'infraction au règlement intérieur, la ville se réserve le droit de ne plus accorder à l'association l'accès aux salles municipales. La municipalité reste vigilante sur ce point.

La réservation annuelle (pour une activité régulière) :

Une convention est signée avec la mairie et permet aux associations œuvrant sur la commune de Trignac d'utiliser les salles municipales à titre gratuit pour une activité régulière. Elle est accordée sur l'année scolaire, soit de septembre à juin. Les créneaux horaires ainsi que la salle souhaitée sont indiqués sur la convention. Cette dernière doit être validée par les élus avant autorisation d'occupation.

Dès lors qu'une association ou un groupement est autorisé à organiser une activité régulière, la convention d'utilisation est à renouveler **impérativement 1 mois avant la date d'échéance**.

Les particuliers, entreprises et autres organismes :

TARIFS DES SALLES COMMUNALES POUR LES PARTICULIERS, ENTREPRISES ET AUTRES ORGANISMES

	Salle Dulcie September	Salle Martin Luther King	Salle des Fêtes René Vautier
Week-end (vendredi-samedi-dimanche)	250	250	300
1 journée semaine	100	100	120
½ journée semaine	50	50	60

(Suivant le barème fixé par le Conseil Municipal le 2 décembre 2021)

Important : le tarif applicable correspondra au tarif en vigueur au jour d'utilisation de la salle et non du dépôt de dossier de réservation.

Le locataire devra effectuer le paiement de la location auprès du régisseur de la Mairie (service Citoyenneté) contre un reçu. Ce dernier lui permettra d'obtenir les clefs de la salle le jour de la location.

> Les assurances

Pour toute utilisation de salle, vous devez fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile. **Cette dernière est obligatoire.**

3- Les conditions d'utilisation générales

> L'accès aux personnes à mobilité réduite

La salle des Fêtes René VAUTIER ne répond pas aux critères d'accès PMR.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'utilisation énumérées ci-après :

> La présence du locataire

La présence du bénéficiaire est requise durant toute la durée de l'évènement. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol.

> La sécurité et la capacité d'accueil des salles

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale. Le nombre de personnes varie suivant la configuration de l'évènement. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de les respecter. En cas d'incident, la responsabilité personnelle de l'utilisateur se trouvera engagée.

	Debout ou avec chaises, mais sans table (assemblée générale, réunion publique, etc...)	Spectacles avec présence sur scène, fêtes avec D.J ou orchestre, repas associatif, repas pris à table, fêtes de famille, mariages...
Salle Martin Luther King	70 personnes	50 personnes
Salle Dulcie September	70 personnes	50 personnes
Salle des Fêtes René Vautier	200 personnes	50 personnes

(Capacité d'accueil maximale des salles municipales établie suivant le tableau des seuils de classement des ERP de 5^{ème} catégorie suivant l'arrêté du 25 juin 1980, modifié par l'arrêté du 13 juin 2017, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP))

- Les chaises et les tables, généralement en nombre suffisant, restent dans l'enceinte de la salle.
- Aucune décoration ne devra être apposée sur les murs ; il est interdit de planter des clous ou de percer ; les punaises ou le ruban adhésif sont également interdits.
- D'une manière générale, l'utilisateur de la salle interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité :
 - La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours,
 - Les blocs autonomes et les issues de secours doivent rester visibles,
 - Les installations électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées,
 - Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle (four, barbecue, bouteille de gaz). L'utilisation du micro-ondes est éventuellement autorisée.

EN CAS DE SINISTRE :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- Assurer la sécurité des personnes
- Ouvrir les portes de secours
- Alerter les pompiers : **18**

> Spécificité de la Salle Dulcie September

Il est demandé à l'utilisateur de la salle de prévenir ses invités qu'un plan d'eau jouxte la salle.

> Spécificité de la Salle des Fêtes René Vautier

L'accès au balcon est rigoureusement interdit.

> L'ordre public

L'utilisateur de la salle veille à **empêcher les nuisances sonores** pour les riverains. Il garantit l'ordre public sur place et aux abords de la salle (circulation, parkings).

Tout dispositif bruyant est strictement **INTERDIT** (pétards, klaxons, feux d'artifice...).

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics.

Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables (interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs, interdiction d'accorder l'accès aux équipements municipaux aux personnes en état d'ébriété).

Enfin, les activités contraires aux bonnes mœurs sont également interdites.

> Le respect de l'environnement

La musique devra être baissée à **partir de 22 heures**.

Toute activité festive dans les salles communales doit cesser dès 23h en semaine et 1h du matin le week-end. En tout état de cause, la mairie rappelle aux utilisateurs des salles municipales que tout bruit excessif après 22h peut être considéré comme du « tapage nocturne » et qu'ils peuvent donc être verbalisés (article R623-2 du code pénal).

En cas de dégradation de la salle et de ses abords, l'utilisateur s'expose au paiement des dommages et la mairie se réserve le droit de ne plus lui accorder l'utilisation d'une salle municipale.

L'utilisateur fait preuve d'un **comportement Citoyen** : utilisation raisonnable de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, rejet des eaux usées dans les éviers exclusivement, tri sélectif des déchets.

> La propreté

Le nettoyage de la salle, de ses annexes (cuisine, wc), de son matériel (chaises, tables) et de ses abords est à la charge de l'utilisateur.

Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, les heures nécessaires au nettoyage de la salle vous seront facturées.

> La fermeture de la salle

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède au contrôle de la salle et de ses abords.

Les lumières doivent être éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.

> Les états des lieux et la remise des clefs

Un état des lieux d'entrée et de sortie, **obligatoires**, se feront en présence du locataire, aux jours et horaires définis par la Mairie (pour les occupations le week-end).

La mairie vous remercie de bien vouloir respecter les jours et horaires des états des lieux. En cas d'absence ou de retard, merci de bien vouloir en avvertir la mairie afin d'éviter le déplacement inutile de l'agent municipal.

En cas d'indisponibilité, vous devez donner procuration afin d'autoriser une autre personne à effectuer l'état des lieux à votre place.

En l'absence du locataire :

- à l'état des lieux d'entrée : cela entraîne l'annulation de la location (le paiement de la location ne sera pas restitué)

- à l'état des lieux de sortie : en l'absence de la signature de l'utilisateur, et en application du présent règlement, l'état des lieux sera établi sur la seule foi des observations de l'agent municipal. En cas de sanction, aucun recours ne sera possible.

Évènement en semaine (location journée ou demi-journée du lundi au jeudi) :

La remise des clefs s'effectue le jour de l'évènement auprès du service Citoyenneté.

Les clefs doivent être restituées le lendemain de l'évènement, en matinée (soit auprès du service, soit dans la boîte « Mairie » située devant la mairie)

Évènement le week-end (location du vendredi au dimanche) :

L'état des lieux d'entrée se fera le vendredi matin et l'état des lieux de sortie le lundi matin (cf. tableau planning des états des lieux)

La remise des clefs s'effectue le vendredi matin au moment de l'état des lieux d'entrée.

Les clefs seront restituées à l'agent municipal le lundi matin lors de l'état des lieux de sortie.

<u>PLANNING DES ETATS DES LIEUX</u>		
<i>(Le locataire doit être présent devant la salle aux heures indiquées ci-dessous)</i>		
<i>Nom de la Salle</i>	<i>Etat des lieux entrant (vendredi)</i>	<i>Etat des lieux sortant (lundi)</i>
Salle des Fêtes René Vautier	10h15	9h30
Salle Dulcie September	10h15	9h30
Salle Martin Luther King	10h15	9h30

Les clefs de la salle sont de la responsabilité de l'utilisateur. En cas de perte, un montant forfaitaire de 78 € (clefs sécurisées) vous sera facturé.

> Les autres obligations

S'il y a lieu, l'utilisateur s'acquiesce de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSAF, de la SACEM, des caisses de retraite, etc...

En cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, l'utilisateur sollicite une autorisation auprès de la Ville et effectue une déclaration auprès des services fiscaux.

4- Les conditions d'annulation

Par la mairie :

La Ville se réserve une priorité d'utilisation sur les salles municipales dans les cas suivants :

- élections, campagnes électorales
- plan d'urgence d'hébergement
- organisation de centres de loisirs, de réunions publiques, de manifestations municipales ou de partenariat avec des associations
- événements imprévus au moment de la réservation
- travaux importants à réaliser

Par ailleurs, à tout moment, la Ville peut décider de la fermeture d'une salle pour raisons de sécurité.

Dans la mesure du possible, la Mairie aidera le locataire à trouver une autre salle.

Le locataire peut se voir rembourser le montant de la location ou pourra bénéficier d'un report de location.

Par l'utilisateur :

Le délai de rétractation permettant le remboursement de la location est de **1 mois avant la date de réservation**.

Contexte sanitaire : COVID 19

En raison de l'évolution du contexte sanitaire et afin de respecter les mesures transmises par la Préfecture, la mairie pourrait être amenée à annuler les réservations des salles municipales ou à les modifier.

5- Réclamations

Les réclamations sont à adresser par écrit à :

**Monsieur le Maire
Mairie de Trignac
11 Place de la Mairie
44570 TRIGNAC**

En cas de dégradation ou du non-respect de ce règlement, le locataire s'expose à un refus définitif d'accès aux salles municipales.

**ATTESTATION A RETOURNER SIGNEE
LORS DU DEPOT DU DOSSIER DE RESERVATION
D'UNE SALLE MUNICIPALE**

Je soussigné(e),

Madame/Monsieur

- Certifie avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des salles municipales, en accepter les termes et m'engage à en respecter strictement les dispositions.
- Certifie que la mairie de Trignac lui a délivré un exemplaire du présent règlement.
- Certifie avoir pris connaissance que la mairie de Trignac peut à tout moment annuler les réservations des salles municipales si le contexte sanitaire l'y oblige.

A TRIGNAC,

Le

Signature de l'intéressé(e) :

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_27

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

26

27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Remboursement d'une location Salle Dulcie September

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Monsieur Gontran Perrel a loué la salle Dulcie September le week-end du 20, 21 et 22 août 2021 pour fêter l'anniversaire de sa fille. Malheureusement, suite à des intempéries et malgré l'intervention des services municipaux pour parer à ce préjudice, ces événements ont fortement gâché le bon déroulé de cette réunion familiale.

Il faut, de plus, souligner que M. Perrel, lors d'une précédente location de cette même salle, avait déjà subi des désagréments dus à une panne de chauffage.

Compte-tenu de ces mauvaises conditions de location, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la Trésorerie, de procéder au remboursement intégral, à l'encontre de M. Perrel, de la location de la salle Dulcie September, soit 180 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de rembourser M. Gontran PERREL pour la location de la salle Dulcie September les 20, 21, 22 août 2021, soit 180 euros.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 décembre 2021

DEL_20211202_28

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

26

27

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Ouverture des
magasins le
dimanche**

Année 2022

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER – Stanislas FONLUPT
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – David PELON
Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 décembre 2021

Et que la convocation avait été faite le

24 novembre 2021

Absents : Eric MEIGNEN et Isabelle GUENEGO

Mme Véronique JULIOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Pour l'année 2022, il est proposé de n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU les courriers en date du 13 octobre 2021 envoyés aux organisations syndicales pour solliciter leurs avis,

VU les réponses des unions locales CFTC, FO et CGT,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 22 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2022.

Voix pour	23
Voix contre	2
Abstentions	2

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Reçu par M. le Sous-Préfet le : **09 DEC. 2021**
Retour en Mairie le : **09 DEC. 2021**
Publié ou affiché le : **09 DEC. 2021**



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT